Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : SBP 80/95 (LNH)

Code du produit : Q5115

Numéro d'enregistrement UE : 01-2119475514-35-0001

Synonymes : Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, composés

cycliques, n-hexane <5 %

No.-CE : 921-024-6

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Solvant Industriel.

mélange Consulter la rubrique 16 pour les utilisations enregistrées se-

lon la réglementation REACH.

Utilisations déconseillées : Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres

que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord

demandé conseil au fournisseur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur : Shell Chemicals Europe B.V.

PO Box 2334 3000 CH Rotterdam

Netherlands

Téléphone : +31 (0)10 441 5137 / +31 (0)10 441 5191 Téléfax : +31 (0)20 716 8316 / +31 (0)20 713 9230

Contact pour la FDS : sccmsds@shell.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 (0) 1235 239 670 (Ce numéro de téléphone est valable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7)

Centre Antipoisons: 070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2 H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

Danger par aspiration, Catégorie 1 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023 Version Date de révision:

21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023 8.3

pénétration dans les voies respiratoires.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Effets narcotiques

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 2

H411: Toxique pour les organismes aquatiques. entraîne des effets néfastes à long terme.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger









Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger DANGERS PHYSIQUES:

H411

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

DANGERS POUR LA SANTÉ :

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration

dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles

sur les Dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessè-

chement ou gerçures de la peau.

Prévention: Conseils de prudence

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ Se doucher. P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiate-

ment un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la per-

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

sonne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Stockage:

Aucune phrase de précaution.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres dangers

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Ce produit est un accumulateur statique.

Même avec une métallisation et une mise à la terre appropriées, ce matériau peut encore accumuler une charge électrostatique.

L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une décharge électrostatique et l'inflammation des mélanges inflammables air-vapeur.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Composants

Nom Chimique	NoCAS	Concentration (% w/w)
	NoCE	
Hydrocarbons, C6-C7, n-	Non attribuée	<= 100
alkanes, isoalkanes, cy-	921-024-6	
clics, < 5% n-hexane		

Information supplémentaire

Contient:

Nom Chimique	Numéro d'identifica- tion	Classification	Concentration (% w/w)
n-hexane	110-54-3, 203-777- 6	Flam. Liq.2; H225 Skin Irrit.2; H315 Asp. Tox.1; H304 STOT RE2; H373 STOT SE3; H336 Repr.2; H361f	<= 3

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

Aquatic Chronic2; H411	
---------------------------	--

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne devrait pas présenter de risques pour la santé lors d'une

utilisation normale.

Protection pour les secou-

ristes

En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter l'équipement de protection personnelle approprié selon les

accidents, les blessures et l'environnement.

En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'air libre. Si la victime ne se rétablit

pas rapidement, l'amener au centre médical le plus proche

pour un traitement additionnel.

En cas de contact avec la

peau

: Retirer les vêtements contaminés. Rincer la peau immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins quinze mi-

nutes, puis si possible laver au savon et à l'eau, En cas de rougeurs, d'enflure, de douleurs et/ou de cloques transporter la personne à l'établissement médical le plus proche pour un

traitement additionnel.

En cas de contact avec les

yeux

Laver les yeux avec beaucoup d'eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Appeler le numéro d'urgence de votre localité/établissement.

Ne pas faire vomir : transporter la personne à l'établissement médical le plus proche pour y recevoir des traitements supplémentaires. En cas de vomissement spontané, maintenir la tête plus basse que les hanches pour empêcher l'aspiration. Si les signes et symptômes tardifs suivants apparaissent dans les 6 heures qui suivent l'ingestion, transporter le patient au centre médical le plus proche: une fièvre supérieure à 38.3°C, le souffle court, une oppression thoracique, de la toux ou une respiration sifflante continue.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut pro-

voquer une dépression du système nerveux central (SNC), résultant en des étourdissements, des sensations de vertiges, des céphalées, des nausées et une perte de coordination. Une inhalation continue peut causer un évanouissement et la

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

 Version
 Date de révision:
 Numéro de la 8000010135

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

800001013579 Date d'impression 22.03.2023

mort.

Les signes et symptômes de la dermatite irritative de contact peuvent inclure une sensation de brûlure et/ou une apparence de peau sèche/craquelée.

Pas de danger particulier dans des conditions normales d'utilisation.

Les signes et les symptômes d'irritation des yeux peuvent comporter une sensation de brûlure, des rougeurs, une tuméfaction et/ou une vision floue.

Si le produit pénètre dans les poumons, les signes et les symptômes peuvent consister en une toux, une suffocation, une respiration sifflante, une respiration difficile, une oppression thoracique, le souffle court et/ou de la fièvre.

Si les signes et symptômes tardifs suivants apparaissent dans les 6 heures qui suivent l'ingestion, transporter le patient au centre médical le plus proche: une fièvre supérieure à 38.3°C, le souffle court, une oppression thoracique, de la toux ou une respiration sifflante continue.

Les signes et symptômes d'une dermatite délipidante peuvent comporter une sensation de brûlure et/ou un aspect sec/craquelé.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des

conseils.

Potentialité de générer des pneumonies.

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Mousse, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés uniquement pour les incendies de faible ampleur.

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Ne pas utiliser d'eau en jet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Eloigner toute personne étrangère aux secours de la zone d'incendie.

Les produits de combustion peuvent comprendre:

Un mélange complexe de particules solides et liquides en

suspension dans l'air et de gaz (fumée).

Monoxyde de carbone.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023 Version Date de révision:

21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023 8.3

> Composés organiques et non-organiques non identifiés. Des vapeurs inflammables peuvent être présentes même à des températures inférieures au point éclair.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et

peuvent s'enflammer à distance.

Flotte et peut se réenflammer à la surface de l'eau.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Porter une combinaison de pompier conforme à la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).

Méthodes spécifiques d'extinction

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Information supplémentaire

Refroidir les récipients à proximité en les arrosant d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Se conformer aux réglementations locales et internationales

Informer les autorités si la population ou l'environnement sont exposés à ce produit ou pourraient l'être.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.1.1 Pour les non-secouristes:

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Isoler la zone de danger et refuser l'entrée au personnel non

protégé et non nécessaire. Ne pas respirer les fumées, les vapeurs.

Ne pas faire fonctionner les équipements électriques.

6.1.2 Pour les secouristes:

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Isoler la zone de danger et refuser l'entrée au personnel non

protégé et non nécessaire.

Ne pas respirer les fumées, les vapeurs.

Ne pas faire fonctionner les équipements électriques.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Arrêter les fuites, si possible sans prendre de risque. Eliminer toutes les causes possibles d'inflammation dans la zone environnante. Utiliser un confinement approprié (pour le produit et les eaux d'extinction) pour éviter toute contamination du milieu

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

ambiant. Empêcher tout écoulement dans les égouts, les fossés ou les rivières en utilisant du sable, de la terre, ou d'autres barrières appropriées. Tenter de disperser les vapeurs ou de diriger leur écoulement vers un endroit sûr, par exemple par arrosage en brouillard. Prendre des mesures de précautions contre les décharges électrostatiques. S'assurer de la continuité électrique de tous les équipements par la continuité des masses et la mise à la terre.

Contrôler la zone avec un indicateur de gaz combustible.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Récupérer les déversements de faible ampleur (< 150 litres) par des moyens mécanisés dans un récipient étiqueté, hermétiquement fermé et dédié à la récupération du produit ou à son élimination en toute sécurité. Laisser le reliquat s'évaporer ou l'absorber avec un matériau absorbant que l'on éliminera en toute sécurité. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

Récupérer les déversements importants (> 150 litres) par des moyens mécanisés tels qu'un camion de pompage par le vide vers une citerne dédiée à la récupération du produit ou son élimination en toute sécurité. Ne pas éliminer le reliquat par rinçage à l'eau. Le conserver comme déchet contaminé. Laisser les résidus s'évaporer ou les absorber avec un matériau absorbant approprié et les éliminer sans risques. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

Ventiler complètement la zone contaminée.

Le recours aux conseils d'un spécialiste peut s'avérer nécessaire quant aux mesures à prendre pour traiter des emplacements contaminés.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au rubrique 8 de la fiche de donnée de sécurité., Se reporter au Section 13 de la FDS en cas de déversement.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique

Eviter de respirer les vapeurs ou tout contact avec le produit. A n'utiliser que dans des zones bien ventilées. Bien nettoyer après manipulation. Se reporter à la rubrique 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protection individuelle.

Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manipulation, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage

soient conformes aux réglementations locales

Conseils pour une manipula- :

tion sans danger

Eviter l'inhalation de vapeurs et/ou de brouillards.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Eteindre les flammes nues. Ne pas fumer. Eliminer toutes les

causes d'inflammation. Eviter les étincelles.

En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou

d'aérosols, utiliser une extraction d'air.

Les réservoirs de stockage en vrac doivent être endigués (en

cuvette de rétention).

Ne pas manger ni boire pendant l'utilisation.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et

peuvent s'enflammer à distance.

Transfert de Produit

Même avec une métallisation et une mise à la terre appropriées, ce matériau peut encore accumuler une charge électrostatique. L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une décharge électrostatique et l'inflammation des mélanges inflammables air-vapeur. Etre conscient des opérations de manipulation qui peuvent être à l'origine de risques supplémentaires dus à l'accumulation de charges statiques. Ces opérations incluent, sans s'y limiter, le pompage (particulièrement dans le cas d'écoulement turbulent), le mélange, le filtrage, le remplissage en pluie, le nettoyage et le remplissage des cuves et des récipients, l'échantillonnage, le rechargement, le jaugeage, les opérations des camions de pompage par le vide et les mouvements mécaniques. Ces activités peuvent être à l'origine de décharges statiques, p. ex., la formation d'étincelles. Limitez la vitesse d'écoulement lors du pompage afin d'éviter la génération de décharges électrostatiques (≤ 1 m/s jusqu'à l'immersion du tuyau de remplissage à une profondeur égale au double de son diamètre, puis ≤ 7 m/s). Évitez le remplissage en pluie. NE PAS utiliser d'air comprimé pour les opérations de remplissage, de déchargement ou de manipulation.

Se reporter aux directives dans la Rubrique Manipulation.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer et d'aller aux toilettes. Faire nettoyer les vêtements souillés ou éclaboussés avant toute réutilisation. Ne pas ingérer. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Se reporter à la rubrique 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le stockage de ce produit.

Pour en savoir plus sur la : Température de stockage:

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

stabilité du stockage Ambiante.

Les réservoirs de stockage en vrac doivent être endigués (en cuvette de rétention).

Placer les réservoirs loin de toute source de chaleur et autres sources d'ignition.

Le nettoyage, le contrôle et la maintenance des citernes de stockage sont des opérations de spécialistes qui nécessitent l'application de précautions et procédures strictes.

Doit être entreposé/e dans une zone bien ventilée entourée de digues (cuvette de rétention), à distance de la lumière solaire, des sources d'ignition et d'autres sources de chaleur. Tenir à distance des aérosols, des substances inflammables, des agents oxydants, des substances corrosives et d'autres produits inflammables qui ne sont ni nocifs ni toxiques pour l'homme ou pour l'environnement.

Des charges électrostatiques seront générées lors du pompage.

Les décharges électrostatiques peuvent causer un incendie. Vérifiez la continuité électrique en procédant à une métallisation et à la mise à la terre (mise à la masse) de tous les équipements afin de réduire le risque.

Les vapeurs se trouvant dans l'espace libre de la cuve de stockage peuvent se situer dans la zone

d'inflammabilité/explosivité et être ainsi inflammables.

Matériel d'emballage : Matière appropriée: Pour les conteneurs ou leur revêtement

interne, utiliser de l'acier doux ou de l'acier inoxydable., Pour les peintures du conteneur, utiliser de la peinture époxy, de la

peinture au silicate de zinc.

Matière non-appropriée: Eviter un contact prolongé avec du

caoutchouc naturel, butyl ou nitrile.

Consignes concernant les

récipients

Ne pas découper, percer, broyer, souder ou réaliser des opé-

rations semblables sur ou à proximité de conteneurs.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Consulter la rubrique 16 pour les utilisations enregistrées selon la réglementation REACH.

Consultez des références supplémentaires sur les pratiques de manipulation en toute sécurité des liquides qui se sont avérés être des accumulateurs statiques :

Institut américain du pétrole 2003 (Protection contre l'inflammation provoquée par l'électricité statique, la foudre et les courants vagabonds) ou Association nationale de protection contre les incendies 77 (Pratiques recommandées rela-

tives à l'électricité statique).

IEC TS 60079-32-1: Risques électrostatiques, guide

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
Aliphatic solvents 60 - 110, low n- hexane	Non attri- buée	TWA	900 mg/m3	EU HSPA
n-hexane	110-54-3	VLE 8 hr	20 ppm 72 mg/m3	BE OEL
n-hexane		TWA	20 ppm 72 mg/m3	2006/15/EC
	Information su	upplémentaire: Indic	atif	

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Pas de limite biologique attribuée.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Hydrocarbons, C6- C7, n-alkanes, isoal- kanes, cyclics, < 5% n-hexane	Travailleurs	Cutanée	Long terme - effets systémiques	773 mg/kg
Hydrocarbons, C6- C7, n-alkanes, isoal- kanes, cyclics, < 5% n-hexane	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2035 mg/m3
Hydrocarbons, C6- C7, n-alkanes, isoal- kanes, cyclics, < 5% n-hexane	Consomma- teurs	Cutanée	Long terme - effets systémiques	699 mg/kg
Hydrocarbons, C6- C7, n-alkanes, isoal- kanes, cyclics, < 5% n-hexane	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	608 mg/m3
Hydrocarbons, C6- C7, n-alkanes, isoal- kanes, cyclics, < 5% n-hexane	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	699 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance		Compartiment de l'Environnement	Valeur
Hydrocarbons, C6-C7, r	n-alkanes,		
isoalkanes, cyclics, < 59	% n-		
hexane			
Remarques:	Cette substance est un hydrocarbure de composition complexe, inconnue		

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

ou variable. Les méthodes conventionnelles utilisées pour calculer les concentrations PNEC ne conviennent pas, et il est impossible d'identifier une seule concentration PNEC typique pour de telles substances.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

À lire conjointement avec le scénario d'exposition relatif à votre utilisation spécifique, figurant dans l'annexe.

Utiliser des systèmes étanches dans la mesure du possible.

Ventilation antidéflagrante correcte pour contrôler les concentrations atmosphériques en dessous des recommandations/limites d'exposition.

La ventilation par aspiration locale est recommandée.

Il est conseillé d'utiliser des systèmes automatiques d'eau pour la lutte anti-incendie et d'arrosage en douche.

Rince-yeux et douche en cas d'urgence.

Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air.

Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent :

Informations générales:

Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux.

Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles.

Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités normales associées à ce produit.

Assurer la sélection, les tests et l'entretien appropriés de l'équipement utilisé pour contrôler l'exposition, p. ex. l'équipement de protection personnelle, la ventilation par aspiration.

Vidanger les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement.

Conserver les liquides dans un stockage hermétiquement fermé jusqu'à leur élimination ou leur recyclage ultérieur.

Équipement de protection individuelle

À lire conjointement avec le scénario d'exposition relatif à votre utilisation spécifique, figurant dans l'annexe.

Les informations fournies sont données en fonction de la directive PPE (Directive européenne 89/686/CEE) et des normes du CEN (Comité européen de normalisation).

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

Protection des yeux : Si la manipulation du produit engendre un risque de projec-

tion dans les yeux, le port de protection oculaire est recom-

mandé.

Agréé(e) conformément à la norme UE EN166.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

Protection des mains

Remarques

Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : Protection long terme: Gants en caoutchouc nitrile Contact accidentel/Protection contre les éclaboussures: Gants en PVC ou en caoutchouc du néoprène.

En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à courtterme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte des matériaux du gant. L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique des matériaux du gant, et la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée.

Protection de la peau et du corps

Gants/gants à manchettes longues, bottes et tablier résistants aux produits chimiques (en cas de risques de projections).

Vêtements de protection conformes à la norme européenne EN14605.

Porter des vêtements antistatiques et ignifuges si une évaluation du risque local l'exige.

Protection respiratoire

Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023 Version Date de révision:

21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023 8.3

> Là où les masques filtrants ne sont pas adaptés (par exemple lorsque les concentrations dans l'air sont élevées, qu'il existe un risque de manque d'oxygène ou dans un espace confiné) utiliser un appareil respiratoire à pression positive adapté.

Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combinaison adéquate de masque et de filtre.

Si des respirateurs à filtration d'air sont convenables pour les

conditions d'utilisation:

Sélectionner un filtre adapté aux gaz et vapeurs organiques (Point d'Ebullition > 65 °C) (149°F) conforme à la norme

EN14387.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique Liquide.

Couleur incolore

Odeur Paraffinique

Seuil olfactif Donnée non disponible

Point d'écoulement Donnée non disponible

Typique 86 - 93 °C Point/intervalle d'ébullition

Inflammabilité

Inflammabilité (liquides) : Liquide inflammable statiquement chargeable.

Limite inférieure d'explosibilité et limite supérieure d'explosibilité / limite d'inflammabilité

Limite d'explosivité, su-

: 7,2 %(V) périeure / Limite

d'inflammabilité supérieure

Limite d'explosivité, infé- : 1 %(V)

rieure / Limite d'inflammabilité inférieure

Point d'éclair Typique -18 °C

Température d'auto-275 °C

inflammation Méthode: DIN 51794

Température de décomposition

Température de décompo- : Donnée non disponible

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

sition

pH : Non applicable

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Typique 0,7 mm2/s (25 °C)

Méthode: ASTM D445

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 3,4 - 4,6

Pression de vapeur : 4 kPa (0 °C)

8,5 kPa (20 °C)

28 kPa (50 °C)

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : Typique 715 kg/m3 (15 °C)

Méthode: ASTM D4052

Densité de vapeur relative : donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air

inflammable/explosif.

Propriétés comburantes : Non applicable

Inflammabilité (liquides) : Liquide inflammable statiquement chargeable.

Taux d'évaporation : 4,8

Méthode: ASTM D 3539, n-Bu-Ac=1

2,9

Méthode: DIN 53170, di-éthyl éther=1

Conductivité : < 1 pS/m à 20 °C

Méthode: ASTM D-4308

Faible conductivité : < 100 pS/m

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

La conductivité de ce matériau en fait un accumulateur statique., Un liquide est généralement considéré comme non conducteur si sa conductivité est inférieure à 100 pS/m. Il est considéré comme semi-conducteur si sa conductivité est inférieure à 10 000 pS/m., Un certain nombre de facteurs, tels que la température du liquide, la présence de contaminants et d'additifs antistatiques, peuvent avoir une grande influence sur la conductivité d'un liquide.

Poids moléculaire : 96 g/mol

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Tension superficielle

10.1 Réactivité

Le produit ne pose aucun autre danger de réactivité en dehors de ceux répertoriés dans les sousparagraphes suivants.

10.2 Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le produit est manipulé et stocké conformément aux règles.

Donnée non disponible

Stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réagit avec les oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Eviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et d'autres

causes d'inflammation.

Dans certaines circonstances le produit peut s'enflammer à

cause de l'électricité statique.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Agents oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux durant un stockage normal. Une décomposition thermique dépend grandement des conditions. Un mélange complexe de solides atmosphériques, de liquides et de gaz, y compris du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des oxydes de soufre et des composés organiques non identifiés, se dégagera lorsque ce matériau subira une combustion ou une dégradation thermique ou oxydative.

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

l'exposition peut avoir lieu par inhalation, par contact avec la peau ou les yeux, bien qu'une exposition puisse se produire

suite à une ingestion accidentelle.

Toxicité aiguë

Composants:

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5000 mg/kg

Remarques: Faible toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 20 mg/l

Remarques: Faible toxicité en cas d'inhalation.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2000 mg/kg Remarques: Faible toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Composants:

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane:

Remarques : Provoque une irritation cutanée.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Composants:

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane:

Remarques : Non irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants:

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane:

Remarques : N'est pas un sensibilisant.

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane:

Génotoxicité in vivo : Remarques: Non mutagène.

Mutagénicité sur les cellules : Ce pr

germinales- Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Cancérogénicité

Composants:

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane:

Remarques : Non cancérogène.

Les tumeurs produites chez l'animal ne sont pas considérées

comme pertinentes chez l'humain.

Cancérogénicité - Evaluation : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Matériel	GHS/CLP Cancérogénicité Classification
Matériel	GHS/CLP Cancérogénicité Classification
Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane	Aucune classification relative à la cancérogénicité
n-hexane	Aucune classification relative à la cancérogénicité
naphta léger (pétrole), hydrotraité	Aucune classification relative à la cancérogénicité
n-hexane	Aucune classification relative à la cancérogénicité

Matériel	Autres Cancérogénicité Classification
naphta léger (pétrole), hydrotraité	CIRC: Group 3: N'est pas classé comme cancérigène pour l'Homme

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane:

Effets sur la fertilité :

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

Remarques: Non toxique pour le développement., Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne

sont pas remplis., N'altère pas la fertilité.

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane:

Remarques : Peut être cause de somnolence et d'étourdissement.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane:

Remarques : Rein : a provoqué des effets sur les reins chez le rat mâle qui

n'ont pas été considérés comme pertinents pour l'être humain.

Toxicité par aspiration

Composants:

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-

dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un

de ses composants pris individuellement.

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

Composants:

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane:

Remarques : Une exposition à de très fortes concentrations de produits

similaires a été associée à des irrégularités du rythme car-

diaque et à des arrêts cardiaques.

Remarques : Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans

le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exis-

ter.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane:

Toxicité pour les poissons : Remarques: LC/EC/IC50 > 10 - <=100 mg/l

Nocif

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

Remarques: CL/CE/CI50 >1 - <=10 mg/l

Toxique

Toxicité pour les algues/plantes

aquatiques

Remarques: LL/EL/IL50 >10 <= 100 mg/l

Nocif

Toxicité pour les microorga-

nismes

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) Remarques: CSEO/DSE attendu > 0,1 - <=1 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane:

Biodégradabilité : Remarques: Facilement biodégradable.

S'oxyde rapidement par réactions photochimiques dans l'air.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023 Version Date de révision:

21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023 8.3

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane:

Bioaccumulation : Remarques: Potentiellement bioaccumulable.

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane:

Remarques: Flotte sur l'eau., Adsorption dans le sol et non-Mobilité

mobilité dans celui-ci.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composants:

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane:

Evaluation La substance ne remplit pas tous les critères de sélection

pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est

donc pas considérée comme PBT ou vPvB..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés

comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)

2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses compo-

sants pris individuellement.

Composants:

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane:

plémentaire

Information écologique sup- : Pas de potentiel de déplétion ozonique.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Si possible récupérer ou recycler.

Il incombe au producteur de déchets de déterminer la toxicité et les propriétés physiques des matières produites pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables. Il faut empêcher les déchets de polluer le sol ou la nappe phréatique. Ils ne doivent pas non plus être éliminés dans l'environnement.

Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau.

Ne pas se débarrasser de l'eau contenue en fond de citerne en la laissant s'écouler dans le sol. Cela contaminerait le sol et les eaux souterraines.

Les déchets provenant d'un déversement accidentel ou d'un nettoyage de cuves doivent être éliminés conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par une entreprise de collecte ou de sous-traitance agréée. La compétence de cette entreprise doit être préalablement établie.

Déchets, épandages et produits usagés constituent des déchets dangereux.

L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée.

MARPOL - Voir la Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires (MARPOL 73/78) qui fournit des aspects techniques de prévention de la pollution provenant des navires.

Emballages contaminés

Vider complètement le récipient.

Après la vidange, ventiler dans un endroit sûr, loin de toute

source d'étincelles ou de feu.

Les résidus peuvent présenter un risque d'explosion. Ne pas percer, découper ou souder des fûts non nettoyés.

Envoyer chez un récupérateur de fûts ou de métaux.

Se conformer aux réglementations locales sur le recyclage ou

l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

ADR : 1268 RID : 1268 IMDG : 1268 IATA : 1268

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A.

RID : DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A., DISTILLATS DE

PETROLE, N.S.A.

IMDG : PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S.

(NAPHTHA)

IATA : PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 3
RID : 3
IMDG : 3
IATA : 3

14.4 Groupe d'emballage

CDNI Convention relative à : NST 8963 Solvant

la gestion des déchets dans

la navigation

ADR

Groupe d'emballage : II
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 33

danger

Étiquettes : 3

RID

Groupe d'emballage : II Code de classification : F1 Numéro d'identification du : 33

danger

Étiquettes : 3

Remarques : Disposition spéciale 640 D

IMDG

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 3

IATA

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 3

14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Numéro de la FDS: Version Date de révision: Date de dernière parution: 21.03.2023

21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023 8.3

ADR

Dangereux pour l'environneoui

ment

RID

Dangereux pour l'environneoui

ment

IMDG

Polluant marin oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions spécifiques: se référer au rubrique 7, Manipula-Remarques

> tion et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaitre ou se conformer pour le transport du

produit.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Les règles de l'annexe 1 de la convention MARPOL s'appliquent pour toute expédition en vrac par voie maritime.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Produit non soumis à autorisation selon le réglement REACh.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes

(Réglement (CE) No

1907/2006 (REACH), Article 57).

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement P5c européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

LIQUIDES INFLAMMABLES

E2 **DANGERS POUR** L'ENVIRONNEMENT

: Contenu en composés organiques volatils (COV): 100 % Composés organiques vola-

tils

Autres réglementations:

Les informations réglementaires ne sont pas exhaustives. D'autres réglementations pouvent s'appliquer à ce produit.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

L'inventaire national est fondé sur le numéro CAS 64742-49-0.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TSCA : Listé

AIIC : Listé

DSL : Listé

IECSC : Listé

ENCS : Listé

KECI : Listé

NZIoC : Listé

PICCS : Listé

TCSI : Listé

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour autres abréviations

2006/15/EC : Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle

BE OEL : Valeurs limites d'exposition professionnelle

EU HSPA : VLE basées sur une méthodologie des producteurs euro-

péens de solvants hydrocarbonés (CEFIC-HSPA).

2006/15/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures

BE OEL / VLE 8 hr : Valeur limite EU HSPA / TWA : 8-hr TWA

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de re-

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

cherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Conseils relatifs à la formation Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Autres informations

Le site internet du CEFIC [http://cefic.org/Industry-support] contient les conseils et outils de l'industrie chimique sur REACH.

La substance ne remplit pas tous les critères de sélection pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est donc pas considérée comme PBT ou vPvB.

Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modification par rapport à la version précédente.

Ce produit est classé H304 (peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires). Le risque est lié aux possibilités d'aspiration. Le risque découlant du danger d'aspiration est uniquement lié aux propriétés physiques et chimiques de la substance. Le risque peut donc être contrôlé par la mise en œuvre de mesures de gestion du risque propres à ce danger et figurant à la rubrique 8 de la FDS. Aucun scénario d'exposition n'est présenté.

Ce produit comprend la phrase de risque R66 et la mention de danger EUH066 (Une exposition répétée au produit peut causer un dessèchement de la peau ou des gerçures). Ce risque est valable en cas de contact cutané répété ou prolongé. Le risque associé au contact est uniquement lié aux propriétés

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

physico-chimiques de la substance. Ce risque peut donc être contrôlé en mettant en place des mesures de gestion des risques adaptées à ce danger particulier, comprises dans le rubrique 8 des fiches de sécurité produit. Un scénario d'expo-

sition au produit n'est pas donné.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations (par exemple, les données toxicologiques des services de santé de Shell, les données des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, EU IUCLID, le règlement CE 1272, etc.).

nées.

Classification du mélange:		Procédure de classification:
Flam. Liq. 2	H225	Sur la base de données d'essai.
Asp. Tox. 1	H304	Jugement d'experts et à la détermination de la force probante des données.
Skin Irrit. 2	H315	Jugement d'experts et à la détermination de la force probante des données.
STOT SE 3	H336	Jugement d'experts et à la détermination de la force probante des données.
Aquatic Chronic 2	H411	Jugement d'experts et à la détermination de la force probante des don-

Utilisations identifiées d'après le système de descripteurs des utilisations Utilisations - Travailleur

Titre : fabrication de substance- Industriel

Utilisations - Travailleur

Titre : Distribution de la substance- Industriel

Utilisations - Travailleur

Titre : Préparation et (re)conditionnement des substances et des

mélanges- Industriel

Utilisations - Travailleur

Titre : Applications en couches- Industriel

Utilisations - Travailleur

Titre : Applications en couches- Activités professionnelles

Utilisations - Travailleur

Titre : utilisation de produits de netoyage- Industriel

Utilisations - Travailleur

Titre : utilisation de produits de netoyage- Activités professionnelles

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

Utilisations - Travailleur

Titre : lubrifiants- Industriel

Utilisations - Travailleur

Titre : lubrifiants- Activités professionnelles Faibles rejets dans l'envi-

ronnement

Utilisations - Travailleur

Titre : lubrifiants- Activités professionnellesforte dégagement dans

l'environnement

Utilisations - Travailleur

Titre : Utilisation comme combustible- Activités professionnelles

Utilisations - Travailleur

Titre : Utilisation comme combustible- Industriel

Utilisations - Travailleur

Titre : Utilisation comme liant et comme agent séparateur- Activités

professionnelles

Utilisations - Travailleur

Titre : Utilisation comme liant et comme agent séparateur- Industriel

Utilisations - Travailleur

Titre : Fluides pour le travail des métaux / huiles de laminage- Activi-

tés professionnelles

Utilisations - Travailleur

Titre : Fluides pour le travail des métaux / huiles de laminage- Indus-

triel

Utilisations - Travailleur

Titre : Fluides fonctionnels- Activités professionnelles

Utilisations - Travailleur

Titre : Fluides fonctionnels- Industriel

Utilisations - Travailleur

Titre : Inervention en laboratoires- Activités professionnelles

Utilisations - Travailleur

Titre : Inervention en laboratoires- Industriel

Utilisations identifiées d'après le système de descripteurs des utilisations

Utilisations - Consommateur

Titre : Applications en couches

- consommateur

Utilisations - Consommateur

Titre : utilisation de produits de netoyage

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

- consommateur

Utilisations - Consommateur

Titre : lubrifiants

- consommateur

Faibles rejets dans l'environnement

Utilisations - Consommateur

Titre : lubrifiants

- consommateur

forte dégagement dans l'environnement

Utilisations - Consommateur

Titre : Utilisation comme combustible

- consommateur

Utilisations - Consommateur

Titre : Fluides fonctionnels

- consommateur

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

8.3 21.03.2023 800001013579

Scénario d'exposition - Travailleur

Scenario d'exposition - Tra	vanieui
30000000881	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	fabrication de substance- Industriel
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3, SU8, SU9 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 8a, PROC 8b, PROC 15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC1, ERC4, ESVOC SpERC 1.1.v1
Procédés et activités couverts par le scénario	Fabrication ou utilisation de la substance en tant qu'intermédiaire, produit chimique industriel ou agent d'extraction. Comprend le recyclage/la récupération, les transferts de matières, l'entreposage, la maintenance et le chargement (notamment sur des navires/barges, des wagons/conteneurs ou conteneurs de vrac) et les les activités de laboratoire associées.

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET
	MESURES DE GESTION DES RISQUES

Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur		
Caractéristique du produit			
Forme physique du produit	Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kF	Pa à STP.	
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).,		
Fréquence et durée d'utilisation			
Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement).			
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition			
On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire). On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.			

Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques	
Mesures générales (irritants pour la peau)	Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané.	

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

8.3 21.03.2023 800001013579

Expositions générales (sys-	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
tèmes fer-	· ·
més)PROC1PROC2PROC3	
Expositions générales (sys-	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
tèmes ouverts)PROC4	
Méthode d'échantillon-	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
nagePROC8b	
Activités de laboratoire-	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
PROC15	
Transferts de matière en	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
vrac(systèmes ou-	
verts)PROC8b	
Transferts de matière en	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
vrac(systèmes fer-	, ,
més)PROC8b	
Nettoyage et maintenance de	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
l'équipementPROC8a	·
Stockage.PROC1PROC2	Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé.

Section 2.2	ion 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement	
La substance est une UVCB		
Principalement hydrophobe		
Facilement biodégradable.		
Quantités utilisées		
Part du tonnage européen uti	lisée dans la région:	0,1
Quantités régionales d'utilisat	ion (tonnes/année):	3,300
Part du tonnage régional utilis	sée localement:	1
Tonnage annuel du site (tonn	es/an):	3,300
Tonnage quotidien maximal of	lu site (kg/jour):	33,000
Fréquence et durée d'utilisa	ation	
Rejet continu.		
Jours d'émission (jours/année	e):	100
	x non influencés par la gestion des risq	ues
Facteur de dilution de l'eau douce locale:		10
Facteur de dilution de l'eau de mer locale:		100
	nnelles influant sur l'exposition de l'env	
Part des rejets dans l'air issus cation des mesures de gestio	5,0E-02	
Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques):		3,0E-04
Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant		1,0E-04
Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets		
	iffèrent selon les sites, on se fondera sur	
des estimations issues de procédés conventionnels. Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déve		
ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.		
	'environnement au travers des sédi-	
ments d'eau douce.	Christinomichi du navors des seul-	
monto a caa acacc.		ı

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des		
eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.		
Aucun traitement des eaux usées nécessaire.		
Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli-	90	
mination de (%):		
Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)	0	
pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):		
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de	0	
procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.		
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis	le site	
Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.		
La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.		
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa	les	
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station	96	
d'épuration des eaux usées publique (%)		
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application	96	
des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station		
d'épuration publique) (%) :		
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets	1,6E+06	
après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):		
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique	1,0E+04	
(m3/jour):		
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets	en vue de leur	
élimination		
Durant la fabrication, aucun déchet à partir de la substance n'est produit.		
'		
Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets		
Durant la fabrication, aucun déchet à partir de la substance n'est produit.		

SECTION 3	ESTIMATION DE L'EXPOSITION

Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION	
Section 4.1 - Santé		
Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des		
risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre.		
Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une		

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

DNEL en ce qui concerne les effets d'irritation cutanée.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org).

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

Scénario d'exposition - Travailleur

Scenario u exposition - Travameur			
30000000882			
050510114	INITITULÉ DE COÉMADIO DIEVOCCITION		
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION		
Titre	Distribution de la substance- Industriel		
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3, SU8, SU9		
	Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3,		
	PROC 4, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 15		
	Catégories de rejets dans l'environnement: ERC1, ERC2,		
	ERC3, ERC4, ERC5, ERC6a, ERC6b, ERC 6C, ERC 6D,		
	ERC7, ESVOC SpERC 1.1b.v1		
	ERGI, ESVOC SPERG 1.10.VI		
Procédés et activités	Chargement (y compris embarcation maritime/fluviale, véhi-		
	,		
couverts par le scénario	cule sur route/rail et chargement IBC) et reconditionnement (y		
	compris barils et petits paquets) de la substance, y compris		
	de seséchantillons, son stockage, son déchargement, sa		
	distribution et sesactivités connexes de laboratoire.		

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET
	MESURES DE GESTION DES RISQUES

Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur	
Caractéristique du produit		
Forme physique du produit	Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kPa à STP.	
Concentration de la Subs-	Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant	
tance dans le Mé-	aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).,	
lange/l'Article		
Fréquence et durée d'utilisation		
Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que		
spécifié autrement).		
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition		
On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de		
la température ambiante (sauf indication contraire).		
On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.		

Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques
Mesures générales (irritants pour la peau)	Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané.
Expositions générales (sys-	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

8.3 21.03.2023 800001013579

tèmes fer-	
més)PROC1PROC2PROC3	
Expositions générales (sys-	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
tèmes ouverts)PROC4	
Méthode d'échantillon- nagePROC3	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Activités de laboratoire- PROC15	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Transferts de matière en vrac(systèmes fer- més)PROC8b	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Transferts de matière en vrac(systèmes ouverts)PROC8b	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Remplissage de fûts et de petits conditionne-mentsPROC9	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Nettoyage et maintenance de l'équipementPROC8a	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Stockage.PROC1PROC2	Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé.

Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environr	nement
La substance est une UVCB complexe		
Principalement hydrophobe		
Facilement biodégradable.		
Quantités utilisées		
Part du tonnage européen	utilisée dans la région:	0,1
Quantités régionales d'utilis	sation (tonnes/année):	10
Part du tonnage régional u	tilisée localement:	0,002
Tonnage annuel du site (to	nnes/an):	0,02
Tonnage quotidien maxima	al du site (kg/jour):	1
Fréquence et durée d'util	isation	
Rejet continu.		
Jours d'émission (jours/ann	née):	20
Facteurs environnementa	aux non influencés par la gestion des ris	ques
Facteur de dilution de l'eau douce locale:		10
Facteur de dilution de l'eau de mer locale:		100
Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement		
	sus des procédés (rejet initial avant appli-	1E-03
cation des mesures de ges		
Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial		1E-05
avant application des mesures de gestion des risques):		
Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant		1E-05
	chniques au niveau des procédés (à la s	ource) pour éviter
les rejets		
	i diffèrent selon les sites, on se fondera sur	
des estimations issues de		
	chniques sur le site visant à réduire ou l	imiter les déverse-
ments, les émissions dar	ns l'air et les rejets dans le sol.	

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

danger pour l'environnement causé par eau douce .					
Aucun traitement des eaux usées nécessaire.					
Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli-	90				
mination de (%):					
Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)	0				
pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):					
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de	0				
procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.					
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis	le site				
Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.					
La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.					
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales					
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station	96				
d'épuration des eaux usées publique (%)					
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application	96				
des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station					
d'épuration publique) (%) :					
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets	6,0E+04				
après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):					
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique	2,3E+03				
(m3/jour):					
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur					
élimination					
Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des rég	glementations lo-				
cales et/ou nationales.					

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

SECTION 3					ESTIMATION DE L'EXPOSITION
			_		

Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION		
Section 4.1 - Santé Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des			

risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets d'irritation cutanée.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org).

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

8.3 21.03.2023 800001013579

30000000883	
300000000883	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	Préparation et (re)conditionnement des substances et des mélanges- Industriel
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3, SU10 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 5, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 14, PROC 15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC2, ESVOC SpERC 2.2.v1
Procédés et activités couverts par le scénario	préparation emballage et conditionnement de lasubstance et de ses mélanges en vrac ou en continu, y compris stockage, transport, mélange, comprimés, presse, pelletisation, extru- sion, emballage à petite et grande échelle, échantillonnage, maintenance etdes travaux de laboratoire annexes

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET
	MESURES DE GESTION DES RISQUES

Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur	
Caractéristique du produit		
Forme physique du produit	Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kF	Pa à STP.
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre une utilisation de la substance/du aller jusqu'à 100 % (sauf indication contra	
Fréquence et durée d'utilisation		
Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement).		
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition		
On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire). On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.		

Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques
Mesures générales (irritants pour la peau)	Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

	T
Expositions générales (sys-	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
tèmes fer-	
més)PROC1PROC2PROC3	
Expositions générales (sys-	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
tèmes ouverts)PROC4	
Procédés par lot à tempéra-	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
tures élevéesL'opération est	
effectuée à température éle-	
vée (> 20°C au-dessus de la	
température am-	
biante).PROC3	
Méthode d'échantillon-	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
nagePROC3	
Activités de laboratoire-	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
PROC15	
Transferts de matière en	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
vracPROC8b	
Opérations de mélange (sys-	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
tèmes ouverts)PROC5	
ManuelTransfert / déverse-	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
ment à partir de conteneursE-	
tablissement non spécialisé-	
PROC8a	
Transferts par fûts/ lot-	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
sEtablissement spécialisé-	
PROC8b	
Production ou préparation ou	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
articles par presse à tablettes,	, .
compression, extrusion ou	
pastillagePROC14	
Remplissage de fûts et de	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
petits conditionne-	· ·
mentsPROC9	
Nettoyage et maintenance de	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
l'équipementPROC8a	· ·
Stockage.PROC1PROC2	Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé.
	· ·
	•

Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l	'environnement
La substance est une UVCB	complexe	
Principalement hydrophobe		
Facilement biodégradable.		
Quantités utilisées		
Part du tonnage européen utilisée dans la région:		0,1
Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):		61
Part du tonnage régional utilisée localement:		1
Tonnage annuel du site (tonnes/an):		61
Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): 6,1E+03		6,1E+03
Fréquence et durée d'utilisa	ation	
Rejet continu.		

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

Jours d'émission (jours/année):	10
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risq	ues
Facteur de dilution de l'eau douce locale:	10
Facteur de dilution de l'eau de mer locale:	100
Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'env	rironnement
Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant appli-	0,025
cation des mesures de gestion des risques):	,
Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial	0,0002
avant application des mesures de gestion des risques):	,
Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant	0,0001
Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la so les rejets	ource) pour éviter
En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur	
des estimations issues de procédés conventionnels.	
Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou li	miter les déverse-
ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.	
Risques d'une exposition de l'environnement au travers des sédi-	
ments d'eau douce.	
Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des	
eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.	
Aucun traitement des eaux usées nécessaire.	
Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli-	0
mination de (%):	
Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)	0
pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):	
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de	0
procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.	
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis	le site
Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.	
La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.	
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa	les
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station	96
d'épuration des eaux usées publique (%)	
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application	96
des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station	
d'épuration publique) (%) :	
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets	4,9E+05
après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):	
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique	2,0E+03
(m3/jour):	
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets élimination	en vue de leur
Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des ré	glementations lo-
cales et/ou nationales.	-
Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déch	
	-1
Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des ré cales et/ou nationales.	giementations io-

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION

Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

SECTION 4 CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets d'irritation cutanée.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

8.3 21.03.2023 800001013579

30000000884	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	Applications en couches- Industriel
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 5, PROC 7, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 10, PROC 13, PROC 14, PROC 15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC4, ESVOC SpERC 4.3a.v1
Procédés et activités couverts par le scénario	Comprend l'utilisation dans les revêtements (peintures, encres, adhésifs, etc.) y compris les expositions pendant l'application (y compris réception matériel, stockage, préparation et remplissage de produits en vrac et semi-vrac, application par pulvérisation, rouleaux, pulvérisation manuelle, trempage, circulation, couches fluides dans lignes de production et formation de couche) et nettoyage de l'équipement, maintenance et travaux de laboratoire annexes.

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET
	MESURES DE GESTION DES RISQUES

Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur	
Caractéristique du produit		
Forme physique du produit	Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kPa à STP.	
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).,	
Fréquence et durée d'utilisation		
Couvre les expositions quotie spécifié autrement).	diennes jusqu'à 8 heures (à moins que	
Autres conditions opération	nnelles affectant l'exposition	
la température ambiante (sa	lisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de uf indication contraire). de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.	

Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques
Mesures générales (irritants pour la peau)	Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

	tout problème cutané. d'autres mesures de protection de la peau tels que des vête- ments imperméables et un masque de protection lors des activités à haute propagation, menant vraisemblablement à la libération d'aérosols significatifs (p.e. pulvérisation) sont né- cessaires.
Expositions générales (systèmes fermés)PROC1	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Expositions générales (systèmes fermés)avec une collection d'échantillonsUtiliser dans des systèmes confinésPROC2	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Formation d'une couche - séchage rapide, durcissement et autres technologies(systèmes fermés)L'opération est effectuée à température élevée (> 20°C au-dessus de la température ambiante).PROC2	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Opérations de mélange (systèmes fermés)Utiliser dans des procédés par lots confinésPROC3	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Formation de film - séchage à l'airPROC4	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Préparation de matière pour applicationOpérations de mélange (systèmes ouverts)PROC5	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Pulvérisation (automa- tique/par robotique)PROC7	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
ManuelPulvérisationPROC7	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Transferts de matièreE- tablissement non spéciali- séPROC8a	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Transferts de matièreE- tablissement spécialisé- PROC8b	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Application au rouleau, à la spatule, par écoulement-PROC10	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Trempage, immersion et coulagePROC13	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Activités de laboratoire- PROC15	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Transferts de matièreTrans-	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

ferts par fûts/ lotsTransfert / déversement à partir de conteneursPROC9	
Production ou préparation ou articles par presse à tablettes, compression, extrusion ou pastil- lagePROC14	Aucune mesure spécifique n'a été identifiée.
Nettoyage et maintenance de l'équipementPROC8a	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Stockage.PROC1	Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé.

Part du tonnage européen utilisée dans la région: Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année): 540 Part du tonnage régional utilisée localement: 1 Tonnage annuel du site (tonnes/an): 540 Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): 540 Tréquence et durée d'utilisation Rejet continu. Jours d'émission (jours/année): 540 Tacteur de dilution (jours/année): 540 Tacteur de dilution de l'eau douce locale: 540 Tacteur de dilution de l'eau de mer locale: 540 Tacteur de dilution de l'eau de mer locale: 540 Tacteur de dilution de l'eau de mer locale: 540 Tacteur de dilution de l'eau de mer locale: 540 Tacteur de dilution de l'eau de mer locale: 640 Tonditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement 750 Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques): 750 Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial avant 0) Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets 851 Risques d'une exposition de l'environnement au travers des sédiments d'eau douce. 652 Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. 753 Risques d'une exposition de l'environnement au travers des sédiments d'eau douce. 754 Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau. 855 En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. 750 Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli-	Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environn	ement
Facilement biodégradable. Quantités utilisées Part du tonnage européen utilisée dans la région: Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année): Part du tonnage régional utilisée localement: 1 Tonnage annuel du site (tonnes/an): Tonnage annuel du site (tonnes/an): Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): 2,7E+04 Fréquence et durée d'utilisation Rejet continu. Jours d'émission (jours/année): Pacteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques Facteur de dilution de l'eau douce locale: 10 Facteur de dilution de l'eau de mer locale: 100 Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques): Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques): Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques): Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant of the variant of	La substance est une UVCI	3 complexe	
Quantités utilisées Part du tonnage européen utilisée dans la région: 0,1 Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année): 540 Part du tonnage régional utilisée localement: 1 Tonnage annuel du site (tonnes/an): 540 Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): 2,7E+04 Fréquence et durée d'utilisation Rejet continu. 20 Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques Facteur de dilution de l'eau douce locale: 10 Facteur de dilution de l'eau de mer locale: 100 Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques): 0,98 Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques): 7,0E-04 Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant 0 0 Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets dans le sol issus des procédés (a la source) pour éviter les rejets dans le sol issus des le réseau des es estimations issues de procédés conventionnels. Conditions et mesures techniques sur le site visant à	Principalement hydrophobe		
Quantités utilisées Part du tonnage européen utilisée dans la région: 0,1 Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année): 540 Part du tonnage régional utilisée localement: 1 Tonnage annuel du site (tonnes/an): 540 Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): 2,7E+04 Fréquence et durée d'utilisation Rejet continu. 20 Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques Facteur de dilution de l'eau douce locale: 10 Facteur de dilution de l'eau de mer locale: 100 Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques): 0,98 Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques): 7,0E-04 Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant 0 0 Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets dans le sol issus des procédés (a la source) pour éviter les rejets dans le sol issus des le réseau des es estimations issues de procédés conventionnels. Conditions et mesures techniques sur le site visant à	Facilement biodégradable.		
Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année): Part du tonnage régional utilisée localement: Tonnage annuel du site (tonnes/an): Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): Fréquence et durée d'utilisation Rejet continu. Jours d'émission (jours/année): Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques Facteur de dilution de l'eau douce locale: Facteur de dilution de l'eau de mer locale: Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques): Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques): Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques): Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels. Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. Risques d'une exposition de l'environnement au travers des sédiments d'eau douce. Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau. En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):	Quantités utilisées		
Part du tonnage régional utilisée localement: Tonnage annuel du site (tonnes/an): Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): Teréquence et durée d'utilisation Rejet continu. Jours d'émission (jours/année): Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques Facteur de dilution de l'eau douce locale: Tacteur de dilution de l'eau douce locale: Tacteur de dilution de l'eau de mer locale: Tacteur de dilution opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques): Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques): Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels. Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. Risques d'une exposition de l'environnement au travers des sédiments d'eau douce. Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau. En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):	Part du tonnage européen	utilisée dans la région:	0,1
Tonnage annuel du site (tonnes/an): Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): 2,7E+04 Fréquence et durée d'utilisation Rejet continu. Jours d'émission (jours/année): Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques Facteur de dilution de l'eau douce locale: Facteur de dilution de l'eau de mer locale: Facteur de dilution our l'eau de mer locale: Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques): Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques): Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant of the series dans les els issus des procédés (rejet initial avant of the series dans le sol issus des procédés (rejet initial avant of the series des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant of the series des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant of the series rejets des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant of the series rejets des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant of the series rejets des rejets des des resultants of the series des resultants of the series des resultants of the series des rejets des des resultants of the series des rejets des des resultants of the series des rejets des des rejets des des rejets dans les réseau des eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau. En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):	Quantités régionales d'utilis	ation (tonnes/année):	540
Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): Fréquence et durée d'utilisation Rejet continu. Jours d'émission (jours/année): Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques Facteur de dilution de l'eau douce locale: Facteur de dilution de l'eau de mer locale: Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques): Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques): Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant 0 Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels. Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. Risques d'une exposition de l'environnement au travers des sédiments d'eau douce. Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau. En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):	Part du tonnage régional ut	ilisée localement:	1
Rejet continu. Jours d'émission (jours/année): Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques Facteur de dilution de l'eau douce locale: Facteur de dilution de l'eau de mer locale: Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques): Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques): Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant 0 Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels. Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. Risques d'une exposition de l'environnement au travers des sédiments d'eau douce. Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau. En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):	Tonnage annuel du site (tor	nnes/an):	540
Rejet continu. Jours d'émission (jours/année): Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques Facteur de dilution de l'eau douce locale: Facteur de dilution de l'eau de mer locale: Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques): Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques): Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant 0 Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels. Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. Risques d'une exposition de l'environnement au travers des sédiments d'eau douce. Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau. En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):	Tonnage quotidien maxima	du site (kg/jour):	2,7E+04
Jours d'émission (jours/année): Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques Facteur de dilution de l'eau douce locale: Facteur de dilution de l'eau de mer locale: Facteur de dilution spérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques): Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques): Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant 0 Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels. Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. Risques d'une exposition de l'environnement au travers des sédiments d'eau douce. Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau. En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):	Fréquence et durée d'utili	sation	
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques Facteur de dilution de l'eau douce locale: Facteur de dilution de l'eau de mer locale: Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques): Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques): Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant OConditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels. Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. Risques d'une exposition de l'environnement au travers des sédiments d'eau douce. Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau. En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):	Rejet continu.		
Facteur de dilution de l'eau douce locale: Facteur de dilution de l'eau de mer locale: Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques): Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques): Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant 0 Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels. Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. Risques d'une exposition de l'environnement au travers des sédiments d'eau douce. Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau. En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):	Jours d'émission (jours/ann	ée):	20
Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques): Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques): Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques): Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant 0 Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels. Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. Risques d'une exposition de l'environnement au travers des sédiments d'eau douce. Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau. En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):	Facteurs environnementa	ux non influencés par la gestion des risc	lues
Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques): Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques): Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant 0 Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels. Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. Risques d'une exposition de l'environnement au travers des sédiments d'eau douce. Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau. En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):	Facteur de dilution de l'eau	douce locale:	10
Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques): Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques): Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant 0 Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels. Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. Risques d'une exposition de l'environnement au travers des sédiments d'eau douce. Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau. En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):	Facteur de dilution de l'eau	de mer locale:	100
cation des mesures de gestion des risques): Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques): Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant 0 Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels. Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. Risques d'une exposition de l'environnement au travers des sédiments d'eau douce. Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau. En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):	Autres conditions opérati	onnelles influant sur l'exposition de l'env	/ironnement
Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques): Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant 0 Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels. Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. Risques d'une exposition de l'environnement au travers des sédiments d'eau douce. Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau. En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):			0,98
avant application des mesures de gestion des risques): Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels. Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. Risques d'une exposition de l'environnement au travers des sédiments d'eau douce. Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau. En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):			
Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels. Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. Risques d'une exposition de l'environnement au travers des sédiments d'eau douce. Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau. En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):			7,0E-04
Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels. Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. Risques d'une exposition de l'environnement au travers des sédiments d'eau douce. Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau. En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):			
En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels. Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. Risques d'une exposition de l'environnement au travers des sédiments d'eau douce. Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau. En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):			•
des estimations issues de procédés conventionnels. Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. Risques d'une exposition de l'environnement au travers des sédiments d'eau douce. Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau. En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):	Conditions et mesures te les rejets	chniques au niveau des procédés (à la so	ource) pour éviter
ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. Risques d'une exposition de l'environnement au travers des sédiments d'eau douce. Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau. En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):			
ments d'eau douce. Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau. En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):	ments, les émissions dan	s l'air et les rejets dans le sol.	miter les déverse-
Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau. En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):		e l'environnement au travers des sédi-	
eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau. En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):		substance non diluée dans le réseau des	
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):			
procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%): 90			
Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):			
	Traiter les rejets dans l'air p		90
traiteriles eaux usees sur site (avant leur relet dans le milleu naturel) 🗆 79 4	\ /	site (avant leur rejet dans le milieu naturel)	79,4

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):	
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de	0
procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.	
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis	le site
Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.	
La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.	
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa	les
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station	96
d'épuration des eaux usées publique (%)	
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application	96
des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station	
d'épuration publique) (%) :	
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets	1,4E+05
après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):	
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique	2,0E+03
(m3/jour):	
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets	en vue de leur
élimination	
Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réc	alementations lo-

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

SECTION 3	ESTIMATION DE L'EXPOSITION
Section 3.1 - Santé	

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION
Section 4.1 - Santé	

Section 4.1 - Sante

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets d'irritation cutanée.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

8.3 21.03.2023 800001013579

Scenario d'exposition - Travailleur			
30000000885			
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION		
Titre	Applications en couches- Activités professionnelles		
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU22		
	Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 5, PROC 8a, PROC 8b, PROC 10, PROC 11, PROC 13, PROC 15, PROC 19 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC8a, ERC8d, ESVOC SpERC 8.3b.v1		
Procédés et activités couverts par le scénario	Comprend l'utilisation dans les revêtements (peintures, encres, adhésifs, etc.) y compris les expositions pendant l'application (y compris la réception de matériel, le stockage, la préparation et le remplissage de produits en vrac et semi vrac, l'enduction par pulvérisation, rouleaux, brosses et pulvérisation manuelle oudes processus similaires et la formation de revêtement) et nettoyage de l'équipement, maintenance et travaux de laboratoire annexes.		

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET
	MESURES DE GESTION DES RISQUES

Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur
Caractéristique du produit	
Forme physique du produit	Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kPa à STP.
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).,
Fréquence et durée d'utilis	ation
Couvre les expositions quoti spécifié autrement).	diennes jusqu'à 8 heures (à moins que
Autres conditions opération	nnelles affectant l'exposition
la température ambiante (sa	lisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de uf indication contraire). de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.

Scénarios contributeurs	Mesure	s de gestion des risques	
Mesures générales (irritants pour la		Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifie	er
peau)		les zones potentielles de contact cutané indirect. Port	er
		des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de con	
		tact de la substance avec les mains. Nettoyer les salis	S-
		sures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver imn	né-
		diatement les salissures de la peau. Former le person	
		pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende	Э

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

compte de tout problème cutané. d'autres mesures de protection de la peau tels que des vêtements imperméables et un masque de protection lors des activités à haute propagation, menant vraisem- blablement à la libération d'aérosols significatifs (p.e. pulvérisation) sont nécessaires.
Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé.

Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'e	nvironnement
La substance est une UVCB	complexe	
Principalement hydrophobe		
Facilement biodégradable.		
Quantités utilisées		
Part du tonnage européen uti	lisée dans la région:	0,1
Quantités régionales d'utilisat	ion (tonnes/année):	90
Part du tonnage régional utilis	sée localement:	5,0E-04
Tonnage annuel du site (tonn	es/an):	4,5E-02
Tonnage quotidien maximal of	lu site (kg/jour):	1,2E-01

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

Fréquence et durée d'utilisation	_
Rejet continu.	
Jours d'émission (jours/année):	365
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risq	ues
Facteur de dilution de l'eau douce locale:	10
Facteur de dilution de l'eau de mer locale:	100
Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'env	rironnement
Part de libération dans l'air en provenance d'une large application (seulement régional):	0,98
Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application:	0,01
Part de libération dans le sol en provenance d'une large application (seulement régional):	0,01
Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la soles rejets	ource) pour éviter
En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels.	
Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou li	miter les déverse-
ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.	
danger pour l'environnement causé par eau douce .	
Aucun traitement des eaux usées nécessaire.	
Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):	0
Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):	0
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.	0
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis	le site
Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels. La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.	
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa	les
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)	96
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):	96
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):	4,0E+03
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):	2,0E+03
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets élimination	en vue de leur
Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des récales et/ou nationales.	glementations lo-
Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déche	ets
Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des récales et/ou nationales.	

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION

Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

SECTION 4 CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets d'irritation cutanée.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

Scenario d'exposition - Tra	vanieui
30000000886	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	utilisation de produits de netoyage- Industriel
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 7, PROC 8a, PROC 8b, PROC 10, PROC 13 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC4, ESVOC SpERC 4.4a.v1
Procédés et activités couverts par le scénario	Comprend l'utilisation en tant que composante de produits de nettoyagey compris les transferts de l'entrepôt et cou- lée/déchargement des fûts ou des conteneurs. expositions durant le mélange/la dilution pendant la phase de préparation et pendant le nettoyage (y compris pulvérisation, brossage, trempage et essuyage, automatique ou manuel), nettoyage et maintenance annexes de l'équipement.

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET
	MESURES DE GESTION DES RISQUES

Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur		
Caractéristique du produit			
Forme physique du produit	Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kPa à STP.		
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).,		
Fréquence et durée d'utilis	sation		
Couvre les expositions quoti spécifié autrement).	diennes jusqu'à 8 heures (à moins que		
Autres conditions opération	onnelles affectant l'exposition		
la température ambiante (sa	ilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de uf indication contraire). de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.		

Scénarios contributeurs	Mesu	res de gestion des risques	
Mesures générales (irritants pour la		Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier le	es
peau)		zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des	;
		gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de	la
		substance avec les mains. Nettoyer les salis-	
		sures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immé-	-
		diatement les salissures de la peau. Former le personne	el
		pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende	
		compte de tout problème cutané.	
		d'autres mesures de protection de la peau tels que des	

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

	vêtements imperméables et un masque de protection lors des activités à haute propagation, menant vraisemblable- ment à la libération d'aérosols significatifs (p.e. pulvérisa- tion) sont nécessaires.
Transferts de matière en vracPROC8a	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Procédé automatique en systèmes (semi) fermés.Utiliser dans des systèmes confinésPROC2	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Procédé automatique en systèmes (semi) fermés.Transferts par fûts/lotsPROC3	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Application de produits de net- toyage en systèmes fermésPROC2	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Remplissage/préparation de l'équi- pement à partir des fûts ou des conteneurs.PROC8b	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Utiliser dans des procédés par lots confinésPROC4	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Dégraissage de petits objets dans une station de nettoyagePROC13	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Nettoyage avec des laveurs à basse-pressionPROC10	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Nettoyage avec des laveurs à haute pressionPROC7	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
ManuelSurfacesNettoyagePROC10	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Stockage.PROC1	Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé.

Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environn	ement		
La substance est une UVCB				
Principalement hydrophobe	Principalement hydrophobe			
Facilement biodégradable.				
Quantités utilisées				
Part du tonnage européen uti	lisée dans la région:	0,1		
Quantités régionales d'utilisat		280		
Part du tonnage régional utilis		0,36		
Tonnage annuel du site (tonnes/an):		100		
Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):		5,000		
Fréquence et durée d'utilisation				
Rejet continu.				
Jours d'émission (jours/année):		20		
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques				
Facteur de dilution de l'eau de	ouce locale:	10		
Facteur de dilution de l'eau de mer locale:		100		
Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement				
Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques):		1,0		

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS $\,$

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial	3E-06
avant application des mesures de gestion des risques):	
Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant	0
Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la so	ource) pour éviter
les rejets	
En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur	
des estimations issues de procédés conventionnels.	
Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou li	miter les déverse-
ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.	1
danger pour l'environnement causé par les sols.	
Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des	
eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.	
Aucun traitement des eaux usées nécessaire.	
Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli-	70
mination de (%):	
Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)	0
pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):	
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de	0,0
procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.	
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis	le site
Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.	
La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.	
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa	iles
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station	96
d'épuration des eaux usées publique (%)	
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application	96
des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station	
d'épuration publique) (%) :	
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets	6,1E+06
après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):	
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique	2,0E+03
(m3/jour):	
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets	en vue de leur
élimination	
Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des rég	glementations lo-
cales et/ou nationales.	
One Pitter of the control of the Con	-1-
Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déch	
Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des ré	glementations lo-
cales et/ou nationales.	

SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU
	SCÉNARIO D'EXPOSITION

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets d'irritation cutanée.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

8.3 21.03.2023 800001013579

Scenario d'exposition - Tra	vanicai
30000000887	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	utilisation de produits de netoyage- Activités professionnelles
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU22 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 8a, PROC 8b, PROC 10, PROC 11, PROC 13 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC8a, ERC8d, ESVOC SpERC 8.4b.v1
Procédés et activités couverts par le scénario	Comprend l'utilisation en tant que composante de produits de nettoyage y compris arrosage/déchargement en provenance des fûts ou des conteneurs; et expositions durant le mélange/la dilution pendant la phase de préparation et pendant le nettoyage (y compris pulvérisation, brossage, trempage et essuyage, automatique ou manuel).

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET
	MESURES DE GESTION DES RISQUES

Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur		
Caractéristique du produit			
Forme physique du produit	Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kF	Pa à STP.	
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre une utilisation de la substance/du aller jusqu'à 100 % (sauf indication contra		
Fréquence et durée d'utilisation			
Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement).			
Autres conditions opératio	nnelles affectant l'exposition		
On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire). On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.			

Scénarios contributeurs	Mesure	s de gestion des risques	
Mesures générales (irritants pour la		Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier	
peau)		les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter	
		des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact	ct
		de la substance avec les mains. Nettoyer les salis-	
		sures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immé	- ﴿
		diatement les salissures de la peau. Former le personne	el
		pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende	
		compte de tout problème cutané.	
		d'autres mesures de protection de la peau tels que des	

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

větements imperméables et un masque de protection lors des activités à haute propagation, menant vraisemblablement à la libération d'aérosols significatifs (p.e. pulvérisation) sont nécessaires. Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs. Etablissement spécialisé-PROC8b Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs. Etablissement non spécialisé-PROC8b Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs. Etablissement non spécialisé-PROC8 Procédé automatique en systèmes (semi) fermés. Utiliser dans des systèmes confinés-PROC2 Procédé automatique en systèmes (semi) fermés. Transferts par fûts/ lots Utiliser dans des systèmes confinés-PROC3 Procédé Semi Automatique (par ex.: Application semi automatique des produits pour les soins et la maintenance des sols)PROC4 ManuelSurfacesNettoyageTrempage, immersion et coulagePROC13 Nettoyage avec des laveurs à bassepressionLaminage, Brossagepas de pulvérisationPROC10 Nettoyage avec des laveurs à haute pressionPulvérisationPROC11 Application manuelle ad hoc par pulvérisateurs à gachette, trempé, etc.Laminage, BrossagePROC10 Application de l'équipement d'air de se té identifiée. Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.		
pement à partir des fûts ou des conteneurs. Etablissement spécialisé-PROC8b Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs. Etablissement non spécialisé-PROC8a Procédé automatique en systèmes (semi) fermés. Utiliser dans des systèmes confinés PROC2 Procédé automatique en systèmes (semi) fermés. Utiliser dans des systèmes confinés PROC2 Procédé automatique en systèmes (semi) fermés. Transferts par fûts/ lots Utiliser dans des systèmes confinés PROC3 Procédé Semi Automatique (par ex.: Application semi automatique des produits pour les soins et la maintenance des sols) PROC4 Manuel Surfaces Nettoyage Trempage, immersion et coulage PROC13 Nettoyage avec des laveurs à bassepression Laminage, Brossagepas de pulvérisation PROC11 Manuel Surfaces Nettoyage PROC10 Application manuelle ad hoc par pulvérisateurs à gachette, trempé, etc. Laminage, Brossage PROC10 Application de produits de nettoyage en systèmes fermés PROC4 Nettoyage des dispositifs médicaux PROC4 Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. Application de produits de nettoyage en systèmes fermés PROC4 Nettoyage des dispositifs médicaux PROC4 Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.		lors des activités à haute propagation, menant vraisem- blablement à la libération d'aérosols significatifs (p.e.
pement à partir des fûts ou des conteneurs. Etablissement non spécialiséPROC8a Procédé automatique en systèmes (semi) fermés. Utiliser dans des systèmes confinésPROC2 Procédé automatique en systèmes (semi) fermés. Transferts par fûts/ lotsUtiliser dans des systèmes confinésPROC3 Procédé Semi Automatique (par ex.: Application semi automatique des produits pour les soins et la maintenance des sols)PROC4 ManuelSurfacesNettoyageTrempage, immersion et coulagePROC13 Nettoyage avec des laveurs à bassepressionLaminage, Brossagepas de pulvérisationPROC10 Nettoyage avec des laveurs à haute pressionPulvérisationPROC11 ManuelSurfacesNettoyagePROC10 Application manuelle ad hoc par pulvérisateurs à gachette, trempé, etc.Laminage, BrossagePROC10 Application de produits de nettoyage en systèmes fermésPROC4 Nettoyage des dispositifs médicauxPROC4 Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.	pement à partir des fûts ou des con- teneurs.Etablissement spécialisé- PROC8b	
(semi) fermés.Utiliser dans des systèmes confinésPROC2 Procédé automatique en systèmes (semi) fermés.Transferts par fúts/ lotsUtiliser dans des systèmes confinésPROC3 Procédé Semi Automatique (par ex.: Application semi automatique des produits pour les soins et la maintenance des sols)PROC4 ManuelSurfacesNettoyageTrempage, immersion et coulagePROC13 Nettoyage avec des laveurs à bassepressionLaminage, Brossagepas de pulvérisationPROC10 Nettoyage avec des laveurs à haute pressionPulvérisationPROC11 ManuelSurfacesNettoyagePROC10 Application manuelle ad hoc par pulvérisateurs à gachette, trempé, etc.Laminage, BrossagePROC10 Application de produits de nettoyage en systèmes fermésPROC4 Nettoyage des dispositifs médicauxPROC4 Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.	pement à partir des fûts ou des con- teneurs. Etablissement non spéciali-	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
(semi) fermés.Transferts par fûts/ lotsUtiliser dans des systèmes confi- nésPROC3 Procédé Semi Automatique (par ex.: Application semi automatique des produits pour les soins et la mainte- nance des sols)PROC4 ManuelSurfacesNettoyageTrempage, immersion et coulagePROC13 Nettoyage avec des laveurs à basse- pressionLaminage, Brossagepas de pulvérisationPROC10 Nettoyage avec des laveurs à haute pressionPulvérisationPROC11 ManuelSurfacesNettoyagePROC10 Application manuelle ad hoc par pulvérisateurs à gachette, trempé, etc.Laminage, BrossagePROC10 Application de produits de nettoyage en systèmes fermésPROC4 Nettoyage des dispositifs médi- cauxPROC4 Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.	(semi) fermés.Utiliser dans des sys-	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Application semi automatique des produits pour les soins et la maintenance des sols)PROC4 ManuelSurfacesNettoyageTrempage, immersion et coulagePROC13 Nettoyage avec des laveurs à bassepressionLaminage, Brossagepas de pulvérisationPROC10 Nettoyage avec des laveurs à haute pressionPulvérisationPROC11 ManuelSurfacesNettoyagePROC10 Application manuelle ad hoc par pulvérisateurs à gachette, trempé, etc.Laminage, BrossagePROC10 Application de produits de nettoyage en systèmes fermésPROC4 Nettoyage des dispositifs médicauxPROC4 Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.	(semi) fermés.Transferts par fûts/ lotsUtiliser dans des systèmes confi- nésPROC3	
immersion et coulagePROC13 Nettoyage avec des laveurs à basse- pressionLaminage, Brossagepas de pulvérisationPROC10 Nettoyage avec des laveurs à haute pressionPulvérisationPROC11 ManuelSurfacesNettoyagePROC10 Application manuelle ad hoc par pulvérisateurs à gachette, trempé, etc.Laminage, BrossagePROC10 Application de produits de nettoyage en systèmes fermésPROC4 Nettoyage des dispositifs médicauxPROC4 Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.	Application semi automatique des produits pour les soins et la mainte-	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
pressionLaminage, Brossagepas de pulvérisationPROC10 Nettoyage avec des laveurs à haute pressionPulvérisationPROC11 ManuelSurfacesNettoyagePROC10 Application manuelle ad hoc par pulvérisateurs à gachette, trempé, etc.Laminage, BrossagePROC10 Application de produits de nettoyage en systèmes fermésPROC4 Nettoyage des dispositifs médicauxPROC4 Assurer un bon niveau de ventilation générale ou contrôlée (renouvellement d'air de 5 à 15 fois par heure). Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.		Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
pressionPulvérisationPROC11 lée (renouvellement d'air de 5 à 15 fois par heure). ManuelSurfacesNettoyagePROC10 Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. Application manuelle ad hoc par pulvérisateurs à gachette, trempé, etc.Laminage, BrossagePROC10 Application de produits de nettoyage en systèmes fermésPROC4 Nettoyage des dispositifs médicauxPROC4 Netro produit de (renouvellement d'air de 5 à 15 fois par heure). Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.	Nettoyage avec des laveurs à basse- pressionLaminage, Brossagepas de	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Application manuelle ad hoc par pulvérisateurs à gachette, trempé, etc.Laminage, BrossagePROC10 Application de produits de nettoyage en systèmes fermésPROC4 Nettoyage des dispositifs médicauxPROC4 Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.		
pulvérisateurs à gachette, trempé, etc.Laminage, BrossagePROC10 Application de produits de nettoyage en systèmes fermésPROC4 Nettoyage des dispositifs médicauxPROC4 Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.	ManuelSurfacesNettoyagePROC10	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Application de produits de nettoyage en systèmes fermésPROC4 Nettoyage des dispositifs médicauxPROC4 Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.	pulvérisateurs à gachette, trempé, etc.Laminage, BrossagePROC10	
cauxPROC4	Application de produits de nettoyage en systèmes fermésPROC4	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Stockage.PROC1 Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé.	cauxPROC4	·
	Stockage.PROC1	Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé.

Section 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement		ement
La substance est une UVCB	La substance est une UVCB complexe	
Principalement hydrophobe		
Facilement biodégradable.		
Quantités utilisées		
Part du tonnage européen uti	lisée dans la région:	0,1

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):	300
Part du tonnage régional utilisée localement:	5,0E-04
Tonnage annuel du site (tonnes/an):	0,15
Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):	0,42
Fréquence et durée d'utilisation	0,12
Rejet continu.	
Jours d'émission (jours/année):	365
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risq	The state of the s
Facteur de dilution de l'eau douce locale:	10
Facteur de dilution de l'eau de mer locale:	100
Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'env	
Part de libération dans l'air en provenance d'une large application (seulement régional):	0,02
Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application:	1E-06
Part de libération dans le sol en provenance d'une large application (seulement régional):	0
Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la soles rejets	ource) pour éviter
En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur	
des estimations issues de procédés conventionnels.	
Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou li	miter les déverse-
ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.	
danger pour l'environnement causé par eau douce .	
Aucun traitement des eaux usées nécessaire.	
Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):	0
Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):	0
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.	0
	lo cito
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis	ie site
Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels. La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.	
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa	les
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station	96
d'épuration des eaux usées publique (%)	00
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application	96
des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station	
d'épuration publique) (%) :	0.45.04
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):	2,1E+04
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):	2,0E+03
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets élimination	en vue de leur
Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des récales et/ou nationales.	glementations lo-

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION

Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU
	SCÉNARIO D'EXPOSITION

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets d'irritation cutanée.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

Scenario d'exposition - Travailleur	
30000000888	
	I
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	lubrifiants- Industriel
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 7, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 10, PROC 13, PROC 17, PROC 18 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC4, ERC7, ESVOC SpERC 4.6a.v1
Procédés et activités couverts par le scénario	Comprend l'utilisation de aux formulations de lubrifiants dans les systèmes fermés et ouverts y compris transport, exploitation de moteurs et des produits connexes, traitement des déchets, maintenance des installations et élimination des huiles usagées.

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET
	MESURES DE GESTION DES RISQUES

Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur
Caractéristique du produit	
Forme physique du produit	Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kPa à STP.
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).,
Fréquence et durée d'utilis	ation
Couvre les expositions quotie spécifié autrement).	diennes jusqu'à 8 heures (à moins que
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition	
la température ambiante (sa	lisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de uf indication contraire). de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.

Scénarios contributeurs Mesures de gestion des risques	
Mesures générales (irritants pour la peau)	Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané. d'autres mesures de protection de la peau tels que des vêtements imperméables et un masque de protection lors des

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

	activités à haute propagation, menant vraisemblablement à la libération d'aérosols significatifs (p.e. pulvérisation) sont nécessaires.
Expositions générales (systèmes fermés)PROC1PROC2PROC3	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Expositions générales (systèmes ouverts)PROC4	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Transferts de matière en vracPROC8b	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs.Etablissement non spécialiséPROC8a	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs.Etablissement spécialiséPROC8b	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Remplissage initial d'usine de l'équipementPROC9	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Opération et lubrification d'équipement à haute énergie ouvertPROC17PROC18	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
ManuelLaminage, BrossagePROC10	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Traitement par trempage et coulagePROC13	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
PulvérisationPROC7	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Maintenance (d'articles de matériel plus grands) et montage de machinePROC8b	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Maintenance (d'articles de matériel plus grands) et montage de machineL'opération est effectuée à température élevée (> 20°C au-dessus de la température ambiante).PROC8b	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Maintenance des petits articlesPROC8a	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Remanufacture des articles de deuxième choixPROC9	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Stockage.PROC1PROC2	Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé.

Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environne	ement
La substance est une UVCB complexe		

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

Principalement hydrophobe	
Facilement biodégradable.	
Quantités utilisées	
Part du tonnage européen utilisée dans la région:	0,1
Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):	10
Part du tonnage régional utilisée localement:	1
Tonnage annuel du site (tonnes/an):	10
Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):	500
Fréquence et durée d'utilisation	
Rejet continu.	
Jours d'émission (jours/année):	20
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risq	ues
Facteur de dilution de l'eau douce locale:	10
Facteur de dilution de l'eau de mer locale:	100
Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'env	
Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant appli-	0,01
cation des mesures de gestion des risques):	
Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial	3E-05
avant application des mesures de gestion des risques):	
Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant	0,001
Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la so les rejets	ource) pour éviter
En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur	
des estimations issues de procédés conventionnels.	
Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou lir ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.	miter les déverse-
Risques d'une exposition de l'environnement au travers des sédi-	
ments d'eau douce.	
Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des	
eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.	
Aucun traitement des eaux usées nécessaire.	
Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli-	70
mination de (%):	0
Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)	0
pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de	0
procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.	0
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis	la sita
Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.	ic site
La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.	
La bodo don ono momeros, stocker ou nanco.	
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa	les
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station	96
d'épuration des eaux usées publique (%)	
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application	96
des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station	
d'épuration publique) (%) :	
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):	3,3E+06
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique	2.000
Sapasto do trattornont produttido do la station d'Epuration publique	000

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

(m3/jour):

Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

SECTION 3

ESTIMATION DE L'EXPOSITION

Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

SECTION 4 CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets d'irritation cutanée.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

8.3 21.03.2023 800001013579

30000000906	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	lubrifiants- Activités professionnellesFaibles rejets dans l'environnement
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU22 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 10, PROC 11, PROC 13, PROC 17, PROC 18, PROC 20 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC9a, ERC9b, ESVOC SpERC 9.6b.v1
Procédés et activités couverts par le scénario	Comprend l'utilisation de aux formulations de lubrifiants dans les systèmes fermés et ouverts y compris transport, exploitation de moteurs et des produits connexes, traitement des déchets, maintenance des installations et élimination des huiles usagées.

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET
	MESURES DE GESTION DES RISQUES

Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur	
Caractéristique du produit		
Forme physique du produit	Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kF	Pa à STP.
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre une utilisation de la substance/du aller jusqu'à 100 % (sauf indication contra	•
Fréquence et durée d'utilisation		
Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement).		
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition		
On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire). On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.		

Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques
Mesures générales (irritants pour la peau)	Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané. d'autres mesures de protection de la peau tels que des vête-

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

	ments imperméables et un masque de protection lors des activités à haute propagation, menant vraisemblablement à la libération d'aérosols significatifs (p.e. pulvérisation) sont nécessaires.
Expositions générales (systèmes fer-	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
més)PROC1PROC2PROC3	
Opération d'équipements qui contiennent de l'huile moteur, ou l'équivalentPROC20	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Expositions générales (systèmes ouverts)PROC4	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Transferts de matière en vracPROC8b	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs. Etablissement spéciali-	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
séPROC8b Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs. Etablissement non spécialiséPROC8a	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Opération et lubrification d'équipement à haute énergie ouvertIntérieurPROC17	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Opération et lubrification d'équipement à haute énergie ouvertExtérieurPROC17	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Maintenance (d'articles de matériel plus grands) et montage de machinePROC8b	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Maintenance (d'articles de matériel plus grands) et montage de machineL'opération est effectuée à température élevée (> 20°C au-dessus de la température ambiante). Etablissement spécialiséPROC8b	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Maintenance des petits articles L'opération est effectuée à température élevée (> 20°C au-dessus de la température ambiante). Etablissement non spécialisé PROC8a	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Usage de lubrifiant pour moteursPROC9	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
ManuelLaminage, Bros-	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

sagePROC10	
PulvérisationPROC11	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Traitement par trempage et coulagePROC13	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Stockage.PROC1PROC2	Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé.

Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environne	ement
La substance est une UVCB	complexe	
Principalement hydrophobe		
Facilement biodégradable.		
Quantités utilisées		1
Part du tonnage européen utilisée dans la région:		0,1
Quantités régionales d'utilisa		5
Part du tonnage régional utilis		0,0005
Tonnage annuel du site (tonn		0,0025
Tonnage quotidien maximal o		0,0068
Fréquence et durée d'utilisa		,
Rejet continu.		
Jours d'émission (jours/année	e):	365
	x non influencés par la gestion des risq	
Facteur de dilution de l'eau d		10
Facteur de dilution de l'eau d	e mer locale:	100
	nnelles influant sur l'exposition de l'env	/ironnement
	n provenance d'une large application	0,01
(seulement régional):		
Part de libération dans les ea	ux usées en provenance d'une large	0,01
application:	,	
Part de libération dans le sol	en provenance d'une large application	0,01
(seulement régional):		
Conditions et mesures tech	nniques au niveau des procédés (à la so	ource) pour éviter
les rejets		
	liffèrent selon les sites, on se fondera sur	
des estimations issues de pro-		
	nniques sur le site visant à réduire ou li	miter les déverse-
	l'air et les rejets dans le sol.	
danger pour l'environnement	causé par eau douce .	
Aucun traitement des eaux u		
	ur atteindre une efficacité typique d'éli-	0
mination de (%):		
	e (avant leur rejet dans le milieu naturel)	0
pour atteindre le niveau exige		
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de		0
procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.		
	s visant à éviter/limiter les rejets depuis	i le site
Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.		
La boue doit être incinérée, s	tockee ou traitee.	
Conditions at massures rate	tivos ouv ototiono diámuration municipa	No
Conditions et mesures rela	tives aux stations d'épuration municipa	lies

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023 Version Date de révision:

21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023 8.3

Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station	96
d'épuration des eaux usées publique (%)	
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application	96
des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station	
d'épuration publique) (%) :	
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets	3,4E+02
après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):	
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique	2.000
(m3/jour):	

Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION

Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION
Continu 4.4 Contá	

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets d'irritation cutanée.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

8.3 21.03.2023 800001013579

Scenario d'exposition - 11a	vanicai
30000000907	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	lubrifiants- Activités professionnellesforte dégagement dans l'environnement
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU22 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 10, PROC 11, PROC 13, PROC 17, PROC 18, PROC 20, PROC 21 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC8a, ERC8d, ESVOC SpERC 8.6c.v1
Procédés et activités couverts par le scénario	Comprend l'utilisation de aux formulations de lubrifiants dans les systèmes fermés et ouverts y compris transport, exploitation de moteurs et des produits connexes, traitement des déchets, maintenance des installations et élimination des huiles usagées.

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET
	MESURES DE GESTION DES RISQUES

Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur	
Caractéristique du produit		
Forme physique du produit	Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kF	Pa à STP.
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre une utilisation de la substance/du aller jusqu'à 100 % (sauf indication contra	
Fréquence et durée d'utilisation		
Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement).		
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition		
On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire). On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.		

Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques
Mesures générales (irritants pour la peau)	Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané. d'autres mesures de protection de la peau tels que des vête-

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

	ments imperméables et un masque de protection lors des activités à haute propagation, menant vraisemblablement à la libération d'aérosols significatifs (p.e. pulvérisation) sont nécessaires.
Expositions générales (sys-	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
tèmes fer-	η
més)PROC1PROC2PROC3	
Opération d'équipements qui contiennent de l'huile moteur, ou l'équivalentPROC20	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Expositions générales (systèmes ouverts)PROC4	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Transferts de matière en vracPROC8b	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs.Etablissement spécialiséPROC8b	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs.Etablissement non spécialiséPROC8a	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Opération et lubrification d'équi- pement à haute énergie ouver- tlntérieurPROC17PROC18	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Opération et lubrification d'équi- pement à haute énergie ouver- tExtérieurPROC17	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Maintenance (d'articles de ma- tériel plus grands) et montage de machinePROC8b	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Maintenance (d'articles de matériel plus grands) et montage de machineL'opération est effectuée à température élevée (> 20°C au-dessus de la température ambiante). Etablissement spécialisé PROC8b	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Maintenance des petits articlesL'opération est effectuée à température élevée (> 20°C audessus de la température ambiante). Etablissement non spécialiséPROC8a	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Usage de lubrifiant pour moteursPROC9	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
ManuelLaminage, BrossagePROC10	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
PulvérisationPROC11	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

Traitement par trempage et coulagePROC13	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Stockage.PROC1PROC2	Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé.

Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environne	ement	
La substance est une UVCB	La substance est une UVCB complexe		
Principalement hydrophobe	•		
Facilement biodégradable.			
Quantités utilisées		,	
Part du tonnage européen uti	ilisée dans la région:	0,1	
Quantités régionales d'utilisat	tion (tonnes/année):	5	
Part du tonnage régional utilis		0,0005	
Tonnage annuel du site (tonn		0,0025	
Tonnage quotidien maximal o	7	0,0068	
Fréquence et durée d'utilisa		, -,	
Rejet continu.			
Jours d'émission (jours/année	e):	365	
	x non influencés par la gestion des risq	ues	
Facteur de dilution de l'eau de		10	
Facteur de dilution de l'eau de	e mer locale:	100	
Autres conditions opération	nnelles influant sur l'exposition de l'env	rironnement	
	n provenance d'une large application	0,6	
(seulement régional):			
Part de libération dans les ea	ux usées en provenance d'une large	0,05	
application:			
Part de libération dans le sol	en provenance d'une large application	0,05	
(seulement régional):			
Conditions et mesures tech les rejets	nniques au niveau des procédés (à la so	ource) pour éviter	
En raisons de pratiques qui d	liffèrent selon les sites, on se fondera sur		
des estimations issues de procédés conventionnels.			
	nniques sur le site visant à réduire ou lii l'air et les rejets dans le sol.	miter les déverse-	
danger pour l'environnement			
Aucun traitement des eaux us	sées nécessaire.		
Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):		0	
Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):		0	
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de		0	
procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.			
	s visant à éviter/limiter les rejets depuis	le site	
	dustrielles sur les sols naturels.		
La boue doit être incinérée, s			
	tives aux stations d'épuration municipa	les	
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)		96	
<u>d'épuration de</u> s eaux usées p	dblique (70)	<u> </u>	

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%) :	
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):	3,0E+02
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):	2.000

Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION
0 4 14 0 4	

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets d'irritation cutanée.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS $\,$

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS $\,$

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

occiono d'exposition - Travallieu	
30000000914	
	1
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	Utilisation comme combustible- Activités professionnelles
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU22
•	Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3,
	PROC 8a, PROC 8b, PROC 16
	Catégories de rejets dans l'environnement: ERC9a,
	ERC9b, ESVOC SpERC 9.12b.v1
Procédés et activités	Comprends l'utilisation en tant que carburant (ou carburant
couverts par le scénario	additif), y compris les activités liées au transfert, àl'utilisation,
552.15.15 pa. 16 66611a116	à la maintenance et au traitement des déchets.
	a la mamoriano ot da transmini dos dosnoto.

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET
	MESURES DE GESTION DES RISQUES

Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur	
Caractéristique du produit		
Forme physique du produit	Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kF	Pa à STP.
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre une utilisation de la substance/du aller jusqu'à 100 % (sauf indication contra	
Fréquence et durée d'utilisation		
Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement).		
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition		
On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire). On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.		

Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques
Mesures générales (irritants pour la peau)	Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané.
Transferts de matière en vra- cEtablissement spécialisé- PROC8b	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Transferts par fûts/ lot-	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

sEtablissement spécialisé- PROC8b	
Approvisionnement en carbu- rantEtablissement spécialisé- PROC8b	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Expositions générales (systèmes fermés)PROC1PROC2PROC3	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Utilisation comme combus- tible(systèmes fer- més)PROC16	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Nettoyage et maintenance de l'équipementPROC8a	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Stockage.PROC1	Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé.

Section 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement		
La substance est une UVCB complexe		
Principalement hydrophobe		
Facilement biodégradable.		
Quantités utilisées		
Part du tonnage européen utilisée dans la région:	0,1	
Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):	5	
Part du tonnage régional utilisée localement:	0,0005	
Tonnage annuel du site (tonnes/an):	0,0025	
Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):	0,0068	
Fréquence et durée d'utilisation		
Rejet continu.		
Jours d'émission (jours/année):	365	
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risq	ues	
Facteur de dilution de l'eau douce locale:	10	
Facteur de dilution de l'eau de mer locale:	100	
Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'env	vironnement	
Part de libération dans l'air en provenance d'une large application	0,01	
(seulement régional):		
Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large	1E-05	
application:		
Part de libération dans le sol en provenance d'une large application	1E-05	
(seulement régional):		
Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la so	ource) pour éviter	
les rejets	T	
En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur		
des estimations issues de procédés conventionnels.	1. 1. 17	
Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déverse-		
ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.		
danger pour l'environnement causé par eau douce .		
Aucun traitement des eaux usées nécessaire.		
Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):	0	
Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)	0	

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):		
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de	0	
procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.		
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis	le site	
Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.		
La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.		
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa	les	
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station	96	
d'épuration des eaux usées publique (%)		
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application	96	
des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station		
d'épuration publique) (%) :		
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets	3,5E+02	
après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):		
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique	2.000	
(m3/jour):		
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur		

Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Les émissions dues à la combustion sont limitées grâce aux dispositifs exigés pour la réduction des gaz d'échappement.

Les émissions dues à la combustion des déchets sont prises en compte dans l'évaluation de l'exposition régionale.

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Cette substance est brûlée durant l'utilisation et ne produit aucun déchet.

SECTION 3	ESTIMATION DE L'EXPOSITION
Section 3.1 - Santé	

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION
Cootion 4.4 Contá	

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets d'irritation cutanée.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

Scénario d'exposition - Travailleur

30000000913	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	Utilisation comme combustible- Industriel
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 8a, PROC 8b, PROC 16 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC7, ESVOC SpERC 7.12a.v1
Procédés et activités couverts par le scénario	Comprends l'utilisation en tant que carburant (ou carburant additif), y compris les activités liées au transfert, àl'utilisation, à la maintenance et au traitement des déchets.

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET
	MESURES DE GESTION DES RISQUES

Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur	
Caractéristique du produit		
Forme physique du produit	Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kPa à STP.	
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).,	
Fréquence et durée d'utilis	ation	
Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement).		
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition		
la température ambiante (sa	lisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de uf indication contraire).	

On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.

Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques
Mesures générales (irritants pour la peau)	Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané.
Transferts de matière en vra- cEtablissement spécialisé- PROC8b	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Transferts par fûts/ lot-	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

sEtablissement spécialisé- PROC8b	
Expositions générales (systèmes fermés)PROC1PROC2PROC3	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Utilisation comme combus- tible(systèmes fer- més)PROC16	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Nettoyage et maintenance de l'équipementPROC8a	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Stockage.PROC1PROC2	Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé.

Section 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement		
La substance est une UVCB c		
Principalement hydrophobe		
Facilement biodégradable.		
Quantités utilisées		
Part du tonnage européen utili	sée dans la région:	0,1
Quantités régionales d'utilisation	on (tonnes/année):	5
Part du tonnage régional utilise	ée localement:	1
Tonnage annuel du site (tonne	es/an):	5
Tonnage quotidien maximal du	ı site (kg/jour):	250
Fréquence et durée d'utilisat	ion	•
Rejet continu.		
Jours d'émission (jours/année)	:	20
	non influencés par la gestion des risc	ues
Facteur de dilution de l'eau do		10
Facteur de dilution de l'eau de	mer locale:	100
Autres conditions opération	nelles influant sur l'exposition de l'env	/ironnement
Part des rejets dans l'air issus	des procédés (rejet initial avant appli-	0,05
cation des mesures de gestion	des risques):	
Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial		1E-05
avant application des mesures de gestion des risques):		
Part des rejets dans le sol issu	0	
Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter		
les rejets		
En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels.		
Conditions et mesures techr ments, les émissions dans l'	niques sur le site visant à réduire ou li air et les rejets dans le sol.	miter les déverse-
ments d'eau douce.	environnement au travers des sédi-	
Aucun traitement des eaux usées nécessaire.		
Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):		95
Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):		0
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.		0

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site		
Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.		
La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.		
Conditions et meaures relatives aux stations d'énuration municipe	laa	
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa	ies	
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station	96	
d'épuration des eaux usées publique (%)		
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application	96	
des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station		
d'épuration publique) (%) :		
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets	9,8E+06	
après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):		
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique	2.000	
(m3/jour):		
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur		

Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Les émissions dues à la combustion sont limitées grâce aux dispositifs exigés pour la réduction des gaz d'échappement.

Les émissions dues à la combustion des déchets sont prises en compte dans l'évaluation de l'exposition régionale.

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Cette substance est brûlée durant l'utilisation et ne produit aucun déchet.

OF OTION O	ESTIMATION DE L'IEVEQUITION
SECTION 3	ESTIMATION DE L'EXPOSITION
Section 3.1 - Santé	

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION
01' 4.4 01'	

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets d'irritation cutanée.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

Scénario d'exposition - Travailleur

Scenario d'exposition - Travamen	
30000000911	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	Utilisation comme liant et comme agent séparateur- Activités professionnelles
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU22 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 6, PROC 8a, PROC 8b, PROC 10, PROC 11, PROC 14 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC8a, ERC8d, ESVOC SpERC 8.10b.v1
Procédés et activités couverts par le scénario	Comprend l'utilisation en tant que liant et séparateur y com- pris transfert, mélange, application par pulvérisation et pein- ture ainsi que traitement des déchets.

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET
	MESURES DE GESTION DES RISQUES

Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur	
Caractéristique du produit		
Forme physique du produit	Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kPa	à STP.
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre une utilisation de la substance/du paller jusqu'à 100 % (sauf indication contrain	
Fréquence et durée d'utilisation		
spécifié autrement).	diennes jusqu'à 8 heures (à moins que	
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition		
On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire). On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.		

Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques
Mesures générales (irritants pour la peau)	Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané. d'autres mesures de protection de la peau tels que des vêtements imperméables et un masque de protection lors des activités à haute propagation, menant vraisemblablement à la

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

	libération d'aérosols significatifs (p.e. pulvérisation) sont nécessaires.
Transferts de matière en vra- cUtiliser dans des systèmes confinésPROC1PROC2PROC3	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Transferts par fûts/ lotsPROC8aPROC8b	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Opérations de mélange (systèmes fermés)PROC3	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Opérations de mélange (systèmes ouverts)PROC4	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Formant un moulePROC14	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Opérations de cou- lage(systèmes ou- verts)L'opération est effectuée à température élevée (> 20°C au-dessus de la température ambiante).PROC6	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
PulvérisationMachinePROC11	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
PulvérisationManuelPROC11	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
ManuelLaminage, BrossagePROC10	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Stockage.PROC1PROC2	Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé.

Section 2.2	Section 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement	
La substance est une UVCB complexe		
Principalement hydrophobe		
Facilement biodégradable.		
Quantités utilisées		
Part du tonnage européen uti	lisée dans la région:	0,1
Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):		4,1
Part du tonnage régional utilis	sée localement:	0,0005
Tonnage annuel du site (tonn	es/an):	0,0021
Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):		0,0056
Fréquence et durée d'utilisation		
Rejet continu.		
Jours d'émission (jours/année):		365
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques		
Facteur de dilution de l'eau de	ouce locale:	10
Facteur de dilution de l'eau de mer locale:		100
Autres conditions opération	nnelles influant sur l'exposition de l'e	nvironnement
Part de libération dans l'air er	provenance d'une large application	0,95
(seulement régional):		
Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large		0,025
application:		

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

Part de libération dans le sol en provenance d'une large application	0,025
(seulement régional):	0,023
Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la so	ource) pour éviter
les rejets	
En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur	
des estimations issues de procédés conventionnels.	
Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou li	miter les déverse-
ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.	
danger pour l'environnement causé par eau douce .	
Aucun traitement des eaux usées nécessaire.	
Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli-	0
mination de (%):	
Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)	0
pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):	
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de	0
procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.	
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis	le site
Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.	
La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.	
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa	I
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station	96
d'épuration des eaux usées publique (%)	
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application	96
des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station	
d'épuration publique) (%) :	
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets	2,7E+02
après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):	
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique	2.000
(m3/jour):	
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets élimination	s en vue de leur
Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des rég	glementations lo-
cales et/ou nationales.	9
Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déche	ets
Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des ré	
cales et/ou nationales.	

SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION
--

Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU
	SCÉNARIO D'EXPOSITION

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets d'irritation cutanée.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

8.3 21.03.2023 800001013579

Scénario d'exposition - Travailleur

Occidento a exposition - 11a	Scenario d'exposition - Travanieur	
30000000910		
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION	
Titre	Utilisation comme liant et comme agent séparateur- Industriel	
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3	
	Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3,	
	PROC 4, PROC 6, PROC 7, PROC 8b, PROC 10, PROC 13,	
	PROC 14	
	Catégories de rejets dans l'environnement: ERC4,	
	ESVOC SpERC 4.10a.v1	
Procédés et activités	Comprend l'utilisation en tant que liant et séparateur y com-	
couverts par le scénario	pris transfert, mélange, application (y compris pulvérisation et	
	peinture) ainsi que traitement des déchets.	

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET	
	MESURES DE GESTION DES RISQUES	

Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur		
Caractéristique du produit			
Forme physique du produit	Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kPa à STP.		
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre une utilisation de la substance/du aller jusqu'à 100 % (sauf indication contra		
Fréquence et durée d'utilisation			
Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement).			
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition			
On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire). On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.			

Scénarios contributeurs	cénarios contributeurs Mesures de gestion des risques	
Mesures générales (irritants pour la peau)	Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané. d'autres mesures de protection de la peau tels que des vêtements imperméables et un masque de protection lors des activités à haute propagation, menant vraisemblablement à libération d'aérosols significatifs (p.e. pulvérisation) sont né-	

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

	cessaires.
Transferts de matière en vra- cUtiliser dans des systèmes confinésPROC1PROC2PROC3	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Transferts par fûts/ lotsPROC8b	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Opérations de mélange (systèmes fermés)PROC3	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Opérations de mélange (systèmes ouverts)PROC4	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Formant un moulePROC14	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Opérations de cou- lage(systèmes ou- verts)L'opération est effectuée à température élevée (> 20°C au-dessus de la température ambiante).PROC6	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
PulvérisationMachinePROC7	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
PulvérisationManuelPROC7	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
ManuelLaminage, BrossagePROC10	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Trempage, immersion et coulagePROC13	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Stockage.PROC1PROC2	Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé.

Section 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement		ement	
La substance est une UVCB complexe			
Principalement hydrophobe			
Facilement biodégradable.			
Quantités utilisées			
Part du tonnage européen uti	lisée dans la région:	0,1	
Quantités régionales d'utilisat	ion (tonnes/année):	30	
Part du tonnage régional utilis	sée localement:	1	
Tonnage annuel du site (tonn	es/an):	30	
Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):		1,500	
Fréquence et durée d'utilisation			
Rejet continu.			
Jours d'émission (jours/année):		20	
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques			
Facteur de dilution de l'eau de	ouce locale:	10	
Facteur de dilution de l'eau de mer locale:		100	
Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement			
Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant appli-		1,0	
cation des mesures de gestion des risques):			
Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial		3E-06	

Conformément au règlement CE $\rm n^{o}$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

and the Parker Language In the Carlos San A	
avant application des mesures de gestion des risques):	
Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant	0
Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la so	ource) pour eviter
les rejets	
En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur	
des estimations issues de procédés conventionnels.	1, 1, 1,
Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou li ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.	miter les deverse-
danger pour l'environnement causé par les sols.	
Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.	
Aucun traitement des eaux usées nécessaire.	
Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli-	80
mination de (%):	
Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):	0
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de	0
procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.	
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis	le site
Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.	
La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.	
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa	les
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)	96
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):	96
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):	9,2E+06
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):	2.000
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets élimination	en vue de leur
Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des récales et/ou nationales.	glementations lo-
Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déch	
Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des ré cales et/ou nationales.	glementations lo-

SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION

Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Section 3.2 - Environnement

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU
	SCÉNARIO D'EXPOSITION

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets d'irritation cutanée.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

8.3 21.03.2023 800001013579

Scénario d'exposition - Travailleur

3000000909	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	Fluides pour le travail des métaux / huiles de laminage- Activités professionnelles
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU22 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 5, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 10, PROC 11, PROC 13, PROC 17 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC8a, ERC8d, ESVOC SpERC 8.7c.v1
Procédés et activités couverts par le scénario	Comprend l'utilisation dans les formulations detraitement des métaux (MWFs) y compris transport, activités ouverteset fermées de coupe/d'usinage, application automatique et manuelle de protection contre la corrosion, décharge et travaux sur des marchandises contaminées voire déclassées et élimination des huiles usagées.

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET
	MESURES DE GESTION DES RISQUES

Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur	
Caractéristique du produit		
Forme physique du produit	Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kF	Pa à STP.
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre une utilisation de la substance/du aller jusqu'à 100 % (sauf indication contra	
Fréquence et durée d'utilisation		
Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement).		
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition		
On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire). On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.		

Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques		
Mesures générales (irritants p		Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) sexiste un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversement dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les suits de la substance avec qu'ils surviennent.	a- s'il /ec nts
		salissures de la peau. Former le personnel po qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rer	ur

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

	compte de tout problème cutané. d'autres mesures de protection de la peau tels que des vêtements imperméables et un masque de protection lors des activités à haute propaga- tion, menant vraisemblablement à la libération d'aérosols significatifs (p.e. pulvérisation) sont nécessaires.
Expositions générales (systèmes fer- més)PROC1PROC2PROC3	Aucune autre mesure spécifique n'a été identi- fiée.
Transferts de matière en vracPROC8b	Aucune autre mesure spécifique n'a été identi- fiée.
Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conte-neurs.PROC5PROC8aPROC8bPROC9	Aucune autre mesure spécifique n'a été identi- fiée.
Méthode d'échantillonnagePROC8b	Aucune autre mesure spécifique n'a été identi- fiée.
Opérations d'usinage du métalPROC17	Aucune autre mesure spécifique n'a été identi- fiée.
ManuelLaminage, BrossagePROC10	Aucune autre mesure spécifique n'a été identi- fiée.
PulvérisationPROC11	Aucune autre mesure spécifique n'a été identi- fiée.
Traitement par trempage et coulagePROC13	Aucune autre mesure spécifique n'a été identi- fiée.
Nettoyage et maintenance de l'équipement tEtablissement non spécialiséPROC8a	Aucune autre mesure spécifique n'a été identi- fiée.
Nettoyage et maintenance de l'équipement tEtablissement spécialiséPROC8b	Aucune autre mesure spécifique n'a été identi- fiée.
Stockage.PROC1PROC2	Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé.

Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environnement		
La substance est une UVCB	complexe		
Principalement hydrophobe			
Facilement biodégradable.			
Quantités utilisées			
Part du tonnage européen utilisée dans la région: 0,1			
Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année): 1,1			
Part du tonnage régional utilisée localement: 5,0E-04		5,0E-04	

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

Préquence et durée d'utilisation Rejet continu. Rejet continu. Jours d'émission (jours/année): 365 Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques Facteur de dilution de l'eau de une locale: 100 Facteur de dilution de l'eau de mer locale: 100 Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement Part de libération dans l'air en provenance d'une large application seulement régional): Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application Part de libération dans les olen provenance d'une large application Part de libération dans les olen provenance d'une large application Soulement régional): Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur les estimations issues de procédés conventionnels. Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. Janger pour l'environnement causé par eau douce. Aucun traitement des eaux usées nécessaire. Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élinination de (%): Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élinination de (%): Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le millieu naturel) Dour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels. Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales Elimination estimée de la substance des eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%): Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après aprication des mesures relativ		
Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): 1,4E-03 Fréquence et durée d'utilisation Rejet continu. Jours d'émission (jours/année): 365 Facteur de dilution de l'eau douce locale: 10 Facteur de dilution de l'eau douce locale: 10 Facteur de dilution de l'eau de mer locale: 100 Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement Part de libération dans l'air en provenance d'une large application (seulement régional): Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application (seulement régional): Part de libération dans les ol en provenance d'une large application (seulement régional): Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter es rejets En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur les estimations issues de procédés conventionnels. Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. Janger pour l'environnement causé par eau douce . Aucun traitement des eaux usées nécessaire. Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimitation de (%): Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) our auteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de orocéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels. La boue doit être incinérée, stockée ou traitée. Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station 96 Tépuration des eaux usées publique (%): Fonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets produce des maximal autorisés sur le site (MSafe) établi à partir des rejets pries un traitement complet des eaux usées (kg/jour): Conditions et mesures relatives	Tonnage annuel du site (tonnes/an):	5,3E-04
Préquence et durée d'utilisation Rejet continu. Rejet continu. Jours d'émission (jours/année): 365 Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques Facteur de dilution de l'eau de une locale: 100 Facteur de dilution de l'eau de mer locale: 100 Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement Part de libération dans l'air en provenance d'une large application seulement régional): Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application Part de libération dans les olen provenance d'une large application Part de libération dans les olen provenance d'une large application Soulement régional): Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur les estimations issues de procédés conventionnels. Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. Janger pour l'environnement causé par eau douce. Aucun traitement des eaux usées nécessaire. Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élinination de (%): Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élinination de (%): Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le millieu naturel) Dour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels. Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales Elimination estimée de la substance des eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%): Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après aprication des mesures relativ	Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):	1,4E-03
Jours d'émission (jours/année): Facteur de dilution de l'eau douce locale: Facteur de dilution de l'eau de mer locale: Facteur de libération dans l'air en provenance d'une large application Seulement régional): Fart de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application: Fart de libération dans les ol en provenance d'une large application Seulement régional): Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter es rejets Fariasons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels. Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. Idanger pour l'environnement causé par eau douce. Aucun traitement des eaux usées nécessaire. Fraiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%): Fraiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%): Fraiter les rejets dens l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de l'en vieau exigé d'élimination de >= (%): En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de orocéder à un traitement secondaire des eaux usées ur site. Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels. a boue doit être incinérée, stockée ou traitée. Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales Elimination estimée de la substance des eaux usées via une station G'épuration publique) (%): Tonnage maximal autorisé sur le site (MSaf	Fréquence et durée d'utilisation	
Facteur de dilution de l'eau douce locale: Facteur de dilution de l'eau douce locale: Facteur de dilution de l'eau de mer locale: Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement Part de libération dans l'air en provenance d'une large application (seulement régional): Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application: Part de libération dans le sol en provenance d'une large application Seulement régional): Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter es rejets Far raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels. Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. Edanger pour l'environnement causé par eau douce. Aucun traitement des eaux usées nécessaire. Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%): Fraiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) obour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): Fraiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) obour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): Fraiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) obour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): Fraiter les eaux usées par eau douce. Aucun traitement secondaire des eaux usées sur site. Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels. La bour doit être incinérée, stockée ou traitée. Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales Elimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration publique) (%): Formage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique	Rejet continu.	
Facteur de dilution de l'eau douce locale: Facteur de dilution de l'eau douce locale: Facteur de dilution de l'eau de mer locale: Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement Part de libération dans l'air en provenance d'une large application (seulement régional): Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application: Part de libération dans le sol en provenance d'une large application Seulement régional): Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter es rejets Far raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels. Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. Edanger pour l'environnement causé par eau douce. Aucun traitement des eaux usées nécessaire. Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%): Fraiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) obour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): Fraiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) obour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): Fraiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) obour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): Fraiter les eaux usées par eau douce. Aucun traitement secondaire des eaux usées sur site. Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels. La bour doit être incinérée, stockée ou traitée. Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales Elimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration publique) (%): Formage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique		365
Facteur de dilution de l'eau douce locale: Tacteur de dilution de l'eau de mer locale: Total Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement part de libération dans l'air en provenance d'une large application 0,6		ues
Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement Part de libération dans l'air en provenance d'une large application (seulement régional): Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application: Part de libération dans le sol en provenance d'une large application: Part de libération dans le sol en provenance d'une large application (seulement régional): Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter es rejets En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur les estimations issues de procédés conventionnels. Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. Conditions et mesures neit (avant leur rejet dans le milieu naturel) Condition de (%): Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%): Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) Conditions et micher et se le condition de >= (%): Conditions et mesures relatives aux se sur site sols naturels. La boue doit être incinérée, stockée ou traitée. Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales Elimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'epuration des eaux usées publique (%): Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration publique (%): Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (%): Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur station nationales.	Facteur de dilution de l'eau douce locale:	10
Part de libération dans l'air en provenance d'une large application seulement régional): Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application: Part de libération dans le sol en provenance d'une large application (seulement régional): Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels. Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. danger pour l'environnement causé par eau douce. Aucun traitement des eaux usées nécessaire. Fraiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%): Fraiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) our atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de orocéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. Wesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels. a boue doit être incinérée, stockée ou traitée. Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales Elimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées paplication des des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%): Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets apries un traitement complet des eaux usées (kg/jour): Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (%) Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets apries un traitement externe et élimination des déchets en tenant compte	Facteur de dilution de l'eau de mer locale:	100
Seulement régional : Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application: Part de libération dans le sol en provenance d'une large application 5,0E-02 Seulement régional : Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur les estimations issues de procédés conventionnels. Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. Canger pour l'environnement causé par eau douce Aucun traitement des eaux usées nécessaire. Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%): Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) 0 Dour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) 0 Dour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): Traiter les eaux usées sur site en caux usées sur site. Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels. 2 La boue doit être incinérée, stockée ou traitée. Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales	Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'env	ironnement
Part de libération dans le sol en provenance d'une large application (5,0E-02) (seulement régional): Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels. Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. Janger pour l'environnement causé par eau douce. Aucun traitement des eaux usées nécessaire. Fraiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%): Fraiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) our atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels. La boue doit être incinérée, stockée ou traitée. Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales elimination estimée de la substance des eaux usées via une station des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%): Fficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%): Conditions et mesures relatives aux sées (kg/jour): Capacité de traitement complet des eaux usées (kg/jour): Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour): Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination Fraitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.	Part de libération dans l'air en provenance d'une large application (seulement régional):	0,6
Part de libération dans le sol en provenance d'une large application (seulement régional): Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels. Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. danger pour l'environnement causé par eau douce . Aucun traitement des eaux usées nécessaire. Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%): Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) 0 cour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de orocéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels. a boue doit être incinérée, stockée ou traitée. Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales Élimination des eaux usées publique (%) Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%) Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%): Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour): Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (2.000 (m3/jour): Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.	Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application:	5,0E-02
Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels. Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. Janger pour l'environnement causé par eau douce . Aucun traitement des eaux usées nécessaire. Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%): Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) opour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de orocéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels. La boue doit être incinérée, stockée ou traitée. Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales Elimination des eaux usées publique (%) Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%): Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour): Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (2.000 (m3/jour): Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.	Part de libération dans le sol en provenance d'une large application	5,0E-02
les rejets En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels. Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. danger pour l'environnement causé par eau douce. Aucun traitement des eaux usées nécessaire. Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%): Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) our atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de orocéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels. La boue doit être incinérée, stockée ou traitée. Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales Elimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%) Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%): Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour): Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour): Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination Elimination Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.		urce) pour éviter
Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. Aucun traitement des eaux usées nécessaire. Fraiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%): Fraiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) Dour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels. La boue doit être incinérée, stockée ou traitée. Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%): Fraiter les rejets depuis le site Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels. La boue doit être incinérée, stockée ou traitée. Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%): Traiter les rejets devise de la station d'épuration publique (%) Capacité de traitement complet des eaux usées (kg/jour): Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (2.000 (m3/jour): Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.	les rejets	
Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déversements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. danger pour l'environnement causé par eau douce . Aucun traitement des eaux usées nécessaire. Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%): Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) cour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels. La boue doit être incinérée, stockée ou traitée. Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%) Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%): Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour): Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique 2.000 (m3/jour): Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur étimination Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.	En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels.	
Aucun traitement des eaux usées nécessaire. Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%): Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) Dour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de orocéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels. La boue doit être incinérée, stockée ou traitée. Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%) Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%): Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets d'épuration publique) (%): Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets d'epurès un traitement complet des eaux usées (kg/jour): Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour): Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.		niter les déverse-
Aucun traitement des eaux usées nécessaire. Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%): Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) Dour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels. La boue doit être incinérée, stockée ou traitée. Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%) Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%): Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour): Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour): Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.	ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.	
Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%): Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels. La boue doit être incinérée, stockée ou traitée. Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%) Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%): Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour): Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour): Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.	danger pour l'environnement causé par eau douce .	
mination de (%): Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) Dour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de Dorocéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels. La boue doit être incinérée, stockée ou traitée. Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%) Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%): Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour): Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (2.000 (m3/jour): Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.	Aucun traitement des eaux usées nécessaire.	
Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) cour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels. La boue doit être incinérée, stockée ou traitée. Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%) Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%): Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour): Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour): Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.	Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli-	0
cour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels. La boue doit être incinérée, stockée ou traitée. Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%) Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%): Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour): Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour): Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.	mination de (%):	
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels. La boue doit être incinérée, stockée ou traitée. Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%) Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%): Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour): Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour): Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations lo- cales et/ou nationales.	Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):	0
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis le site Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels. La boue doit être incinérée, stockée ou traitée. Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%) Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%): Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour): Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour): Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.	En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de	0
Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels. La boue doit être incinérée, stockée ou traitée. Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%) Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%): Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour): Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour): Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.	procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.	
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%) Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%): Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour): Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour): Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.		le site
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%) Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%): Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour): Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour): Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.	Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels. La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.	
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%) Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%): Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour): Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour): Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.	Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipal	les
d'épuration des eaux usées publique (%) Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%): Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour): Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour): Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.	Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station	
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%): Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour): Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour): Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.	d'épuration des eaux usées publique (%)	
des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%): Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour): Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour): Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.		96
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour): Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour): Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.	des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station	
caprès un traitement complet des eaux usées (kg/jour): Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour): Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.	d'épuration publique) (%) :	
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour): Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.	Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets	70
(m3/jour): Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.	après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):	
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.	Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique	2.000
Élimination Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.	(m3/jour):	
cales et/ou nationales.	Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets élimination	en vue de leur
Conditions et magures volctives à la volction avteur des déchets	Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des rég cales et/ou nationales.	lementations lo-
Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets	Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déche	ets
Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-		

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

cales et/ou nationales.

SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION

Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

SECTION 4 CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets d'irritation cutanée.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

8.3 21.03.2023 800001013579

Scénario d'exposition - Travailleur

Scenario d'exposition - Tra	vanieui
30000000908	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	Fluides pour le travail des métaux / huiles de laminage- In- dustriel
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 5, PROC 7, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 10, PROC 13, PROC 17 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC4, ESVOC SpERC 4.7a.v1
Procédés et activités couverts par le scénario	Comprend l'utilisation dans les formulations detraitement des métaux (MWFs)/aux huiles de laminage dans des systèmes fermés et encapsulés y compris exposition occasionnelle lors du transport, du laminage, de la malléabilisation, de la coupe, de l'usinage, de l'application automatique d'anticorrosion, de la maintenance de l'installation, de la vidange, de l'élimination des huiles usagées.

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET	
	MESURES DE GESTION DES RISQUES	

Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur		
Caractéristique du produit	Caractéristique du produit		
Forme physique du produit	Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kPa à STP.		
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).,		
Fréquence et durée d'utilis	ation		
Couvre les expositions quotic spécifié autrement).	Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement).		
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition			
On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire). On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.			

Scénarios contributeurs	Mesure	es de gestion des risques	
Mesures générales (irritants p	our la	Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier	
peau)		les zones potentielles de contact cutané indirect. Porte	r
		des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de conta	act
		de la substance avec les mains. Nettoyer les salis-	
		sures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver imm	é-
		diatement les salissures de la peau. Former le personn	nel
		pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende	

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

	compte de tout problème cutané. d'autres mesures de protection de la peau tels que des vêtements imperméables et un masque de protection lors des activités à haute propagation, menant vraisembla- blement à la libération d'aérosols significatifs (p.e. pulvéri- sation) sont nécessaires.
Expositions générales (systèmes fermés)PROC1PROC2PROC3	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Expositions générales (systèmes ouverts)PROC4	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Transferts de matière en vracPROC8b	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Remplissage/préparation de l'équi- pement à partir des fûts ou des conteneurs.PROC5PROC8bPROC9	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Méthode d'échantillonnagePROC8b	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Opérations d'usinage du métal- PROC17	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Traitement par trempage et coulagePROC13	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
PulvérisationPROC7	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
ManuelLaminage, Bros- sagePROC10	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Laminage/façonnage automatique des métauxUtiliser dans des systèmes confinésL'opération est effectuée à température élevée (> 20°C au-dessus de la température ambiante).PROC2	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Laminage/façonnage semi- automatique des métauxL'opération est effectuée à température élevée (> 20°C au-dessus de la tempéra- ture ambiante).PROC17	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Laminage/façonnage semi- automatique des métauxPROC4	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Nettoyage et maintenance de l'équipementEtablissement spécialiséPROC8b	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Nettoyage et maintenance de l'équipementEtablissement non spécialiséPROC8a	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Stockage.PROC1PROC2	Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé.

Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environnement	
La substance est une UVCB complexe		
Principalement hydrophobe		

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

Facilement biodégradable.	
Quantités utilisées	
Part du tonnage européen utilisée dans la région:	0,1
Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):	2,1
Part du tonnage régional utilisée localement:	1
Tonnage annuel du site (tonnes/an):	2,1
Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):	110
Fréquence et durée d'utilisation	
Rejet continu.	
Jours d'émission (jours/année):	20
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risq	
Facteur de dilution de l'eau douce locale:	10
Facteur de dilution de l'eau de mer locale:	100
Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'env	
Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant appli-	0,02
cation des mesures de gestion des risques):	0,02
Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial	3E-05
avant application des mesures de gestion des risques):	02 00
Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant	0
Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la so	urce) pour éviter
les rejets	, , ,
En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur	
des estimations issues de procédés conventionnels.	
Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou lir	niter les déverse-
ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.	
Risques d'une exposition de l'environnement au travers des sédi-	
ments d'eau douce.	
Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des	
eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.	
Aucun traitement des eaux usées nécessaire.	
Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli-	70
mination de (%):	
Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)	0
pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):	
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de	0
procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.	
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis	le site
Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.	
La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.	
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa	les
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station	96
d'épuration des eaux usées publique (%)	
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application	96
des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station	
d'épuration publique) (%) :	
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets	3,3E+06
après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):	
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique	2.000
(m3/jour):	I

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION

Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

SECTION 4 CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets d'irritation cutanée.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

8.3 21.03.2023 800001013579

Scénario d'exposition - Travailleur

30000000916		
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION	
Titre	Fluides fonctionnels- Activités professionnelles	
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU22 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 8a, PROC 9, PROC 20 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC9a, ERC9b, ESVOC SpERC 9.13b.v1	
Procédés et activités couverts par le scénario	Utiliser comme fluides fonctionnels ex: huiles de câble, huiles de transfert de chaleur, liquides de refroidissement,isolants, réfrigérants, fluides hydrauliques dans les outils, y compris pendant leur maintenance et leur transfert de matériel.	

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET	
	MESURES DE GESTION DES RISQUES	

Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur		
Caractéristique du produit			
Forme physique du produit	ysique du produit Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kPa à STP.		
Concentration de la Subs-	Couvre une utilisation de la substance/du	produit pouvant	
tance dans le Mé-	aller jusqu'à 100 % (sauf indication contra	aire).,	
lange/l'Article			
Fréquence et durée d'utilisa	Fréquence et durée d'utilisation		
Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que			
spécifié autrement).			
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition			
On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de			
la température ambiante (sauf indication contraire).			
On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.			

Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques
Mesures générales (irritants pour la peau)	Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané.
Transferts par fûts/ lotsPROC8a	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Transfert / déversement à	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

nortir de contene ura DDOCO	
partir de conteneursPROC9	
Remplissage/préparation de	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
l'équipement à partir des fûts	
ou des conteneurs.PROC9	
Expositions générales (sys-	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
tèmes fer-	·
més)PROC1PROC2PROC3	
Opération d'équipements qui	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
contiennent de l'huile moteur,	• •
ou l'équivalentPROC20	
Opération d'équipements qui	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
contiennent de l'huile moteur,	·
ou l'équivalentL'opération est	
effectuée à température éle-	
vée (> 20°C au-dessus de la	
température am-	
biante).PROC20	
Remanufacture des articles de	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
deuxième choixPROC9	Madana datio modaro opodingao na ete lacitanee.
Maintenance de l'équipement-	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
• •	Audune adue mesure specifique na ete luchtifice.
PROC8a	Otanian in a shatanan Elliptinian allum asati asa (see (
Stockage.PROC1PROC2	Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé.
1	

Section 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement		nement	
La substance est une UVCB	complexe		
Principalement hydrophobe			
Facilement biodégradable.			
Quantités utilisées			
Part du tonnage européen ut	ilisée dans la région:	0,1	
Quantités régionales d'utilisa	tion (tonnes/année):	4	
Part du tonnage régional utili	sée localement:	0,0005	
Tonnage annuel du site (toni	nes/an):	0,002	
Tonnage quotidien maximal	du site (kg/jour):	0,0055	
Fréquence et durée d'utilis	ation		
Rejet continu.			
Jours d'émission (jours/année):		365	
Facteurs environnementau	x non influencés par la gestion des ris	ques	
Facteur de dilution de l'eau c	louce locale:	10	
Facteur de dilution de l'eau de mer locale:		100	
Autres conditions opératio	Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement		
Part de libération dans l'air e (seulement régional):	n provenance d'une large application	0,05	
,	aux usées en provenance d'une large	0,025	
	en provenance d'une large application	0,025	
	hniques au niveau des procédés (à la s	ource) pour éviter	
les rejets			
En raisons de pratiques qui d	diffèrent selon les sites, on se fondera sur		

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

The section of the Committee of the section of the	T
des estimations issues de procédés conventionnels.	
Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou li	miter les deverse-
ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.	1
danger pour l'environnement causé par eau douce .	
Aucun traitement des eaux usées nécessaire.	
Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):	0
Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):	0
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.	0
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis	le site
Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.	
The past oparities is a sould introduce out to do do naturolo.	
La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.	
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa	ales
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station 96 d'épuration des eaux usées publique (%)	
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application	96
des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%) :	
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):	2,6E+02
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique	2.000
(m3/jour):	2.000
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets élimination	en vue de leur
Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des ré	glementations lo-
cales et/ou nationales.	•
Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déch	ets
Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des récales et/ou nationales.	glementations lo-

SECTION 3	ESTIMATION DE L'EXPOSITION
Section 3.1 - Santé	

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU
	SCÉNARIO D'EXPOSITION

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets d'irritation cutanée.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

Scénario d'exposition - Travailleur

Scenario d'exposition - Travameur			
30000000915			
OF OTION 4	INTITULÉ DE COÉMADIO DIEVOCCITION		
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION		
Titre	Fluides fonctionnels- Industriel		
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC7, ESVOC SpERC 7.13a.v1		
Procédés et activités couverts par le scénario	Utiliser comme fluides fonctionnels ex: huiles de câble, huiles de transfert de chaleur, liquides de refroidissement,isolants, réfrigérants, fluides hydrauliques dans des locaux industriels, y compris pendant leur maintenance et le transfert de matériel.		

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET	
	MESURES DE GESTION DES RISQUES	

Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur		
Caractéristique du produit			
Forme physique du produit	Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kPa à STP.		
Concentration de la Subs-	Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant		
tance dans le Mé-	aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).,		
lange/l'Article		·	
Fréquence et durée d'utilisation			
Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que			
spécifié autrement).			
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition			
On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire). On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.			

Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques	
Mesures générales (irritants pla peau)	Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané.	
Transferts de matière en vrac(systèmes fer-	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.	

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

més)PROC1PROC2	
Transferts par fûts/ lotsEtablis- sement spécialiséPROC8b	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Garnissage d'ar- ticles/d'équipement(systèmes fermés)PROC9	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs. Etablissement non spécialisé PROC8a	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Expositions générales (systèmes fermés)PROC2	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Expositions générales (systèmes ouverts)PROC4	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Remanufacture des articles de deuxième choixPROC9	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Maintenance de l'équipement- PROC8a	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Stockage.PROC1PROC2	Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé.

Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environnement	
La substance est une UVCB complexe		
Principalement hydrophobe		
Facilement biodégradable.		
Quantités utilisées		
Part du tonnage européen ut	lisée dans la région:	0,1
Quantités régionales d'utilisa	tion (tonnes/année):	6
Part du tonnage régional utilis		1
Tonnage annuel du site (tonn	nes/an):	6
Tonnage quotidien maximal of	du site (kg/jour):	300
Fréquence et durée d'utilisa	ation	
Rejet continu.		
Jours d'émission (jours/année	e):	20
Facteurs environnementau	x non influencés par la gestion des risc	ques
Facteur de dilution de l'eau d	ouce locale:	10
Facteur de dilution de l'eau de mer locale:		100
	nnelles influant sur l'exposition de l'en	vironnement
Part des rejets dans l'air issu- cation des mesures de gestion	s des procédés (rejet initial avant appli- on des risques):	0,01
Part des rejets dans les eaux avant application des mesure	usées issus des procédés (rejet initial es de gestion des risques):	3E-05
Part des rejets dans le sol iss	sus des procédés (rejet initial avant	0,001
Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter les rejets		
En raisons de pratiques qui d	liffèrent selon les sites, on se fondera sur	
des estimations issues de procédés conventionnels.		
Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déverse-		
	l'air et les rejets dans le sol.	
Risques d'une exposition de	l'environnement au travers des sédi-	

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

ments d'eau douce.	
Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des	
eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.	
Aucun traitement des eaux usées nécessaire.	
Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli-	0
mination de (%):	
Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)	0
pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):	
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de	0,0
procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.	
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis	le site
Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.	
La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.	
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa	les
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station	96
d'épuration des eaux usées publique (%)	
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application	96
des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station	
d'épuration publique) (%) :	
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets	3,3E+06
après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):	
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique	2.000
(m3/jour):	
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets	en vue de leur
élimination	

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations lo-

cales et/ou nationales.

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

SECTION 3	ESTIMATION DE L'EXPOSITION
Section 3.1 - Santé	
Sauf indication contraire, l'out	til d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen
sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour	
estimer les expositions en mi	lieu de travail.

Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION
Section 4.1 - Santé	
Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans	

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets d'irritation cutanée.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023 Date de révision:

21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023 8.3

Scénario d'exposition - Travailleur

30000000919	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	Inervention en laboratoires- Activités professionnelles
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU22 Catégories de processus: PROC 10, PROC 15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC8a, ESVOC SpERC 8.17.v1
Procédés et activités couverts par le scénario	Utilisation de petites quantités en laboratoire, y compris transfert de matériel et nettoyage des installations.

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET
	MESURES DE GESTION DES RISQUES

Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur		
Caractéristique du produit	Caractéristique du produit		
Forme physique du produit	Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kPa	a à STP.	
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre une utilisation de la substance/du paller jusqu'à 100 % (sauf indication contrai		
Fréquence et durée d'utilisation			
Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement).			
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition			

On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire).

On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.

Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques
Mesures générales (irritants pour la peau)	Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané.
Activités de laboratoire- PROC15	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
NettoyagePROC10	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.

Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environnement

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

La substance est une UVCB complexe	
Principalement hydrophobe	
Facilement biodégradable.	
Quantités utilisées	
Part du tonnage européen utilisée dans la région:	0,1
Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):	0,7
Part du tonnage régional utilisée localement:	0,0005
Tonnage annuel du site (tonnes/an):	3,5E-04
Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):	9,6E-04
Fréquence et durée d'utilisation	1 0,0 = 0 1
Rejet continu.	
Jours d'émission (jours/année):	365
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risq	
Facteur de dilution de l'eau douce locale:	10
Facteur de dilution de l'eau de mer locale:	100
Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'env	
Part de libération dans l'air en provenance d'une large application	0,5
(seulement régional):	
Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large	0,5
application:	
Part de libération dans le sol en provenance d'une large application	0
(seulement régional):	
Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la so	urce) pour éviter
les rejets	T
En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur	
des estimations issues de procédés conventionnels.	1. 1. 1/
Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou lir	niter les deverse-
ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.	<u> </u>
danger pour l'environnement causé par eau douce .	
Aucun traitement des eaux usées nécessaire.	0
Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli-	0
mination de (%):	0
Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):	0
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de	0
procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.	U
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis	la sita
Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.	ie site
La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.	
La bode don ene momerce, stocker od traitee.	
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa	les
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station	96
d'épuration des eaux usées publique (%)	
Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application	96
des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station	
d'épuration publique) (%) :	
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets	40
après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):	
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique	2.000
(m3/jour):	

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION

Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

SECTION 4 CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets d'irritation cutanée.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS $\,$

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

Scénario d'exposition - Travailleur

30000000918	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	Inervention en laboratoires- Industriel
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3 Catégories de processus: PROC 10, PROC 15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC2, ERC4
Procédés et activités couverts par le scénario	Utilisation de la substance en laboratoire, y compris transfert de matériel et nettoyage des installations.

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET
	MESURES DE GESTION DES RISQUES

Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur	
Caractéristique du produit		
Forme physique du produit	Liquide, pression de la vapeur 0,5 - 10 kPa à STP.	
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).,	
Fréquence et durée d'utilisation		
Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement).		
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition		
On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire). On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.		

Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques	
Mesures générales (irritants pour la peau)	Éviter le contact cutané direct avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact cutané indirect. Porter des gants (norme EN 374) s'il existe un risque de contact de la substance avec les mains. Nettoyer les salissures/déversements dès qu'ils surviennent. Laver immédiatement les salissures de la peau. Former le personnel pour qu'il évite ou réduise son exposition et qu'il rende compte de tout problème cutané.	
Activités de laboratoire- PROC15	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.	
NettoyagePROC10	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.	

Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environne	ement
La substance est une UVCB complexe		

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

Dringing language by droub abo	T
Principalement hydrophobe	
Facilement biodégradable. Quantités utilisées	
	0.4
Part du tonnage européen utilisée dans la région:	0,1
Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):	0,7
Part du tonnage régional utilisée localement:	1
Tonnage annuel du site (tonnes/an):	0,7
Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):	35
Fréquence et durée d'utilisation	
Rejet continu.	
Jours d'émission (jours/année):	20
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risq	ues
Facteur de dilution de l'eau douce locale:	10
Facteur de dilution de l'eau de mer locale:	100
Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'env	ironnement
Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant appli-	0,025
cation des mesures de gestion des risques):	
Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial	0,02
avant application des mesures de gestion des risques):	
Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant	0,0001
Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la soles rejets	urce) pour éviter
En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels.	
Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou linements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. Risques d'une exposition de l'environnement au travers des sédiments d'eau douce.	miter les deverse-
Aucun traitement des eaux usées nécessaire.	
Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):	0
Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):	0
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.	0
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis	le site
Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels. La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.	
On Pitters of many male the second of the Pitters of the second of the s	les
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa	
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station	96
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)	96
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%) Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station	
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%) Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):	96
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%) Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%): Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets	96
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%) Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%):	96

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

élimination

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION

Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU
	SCÉNARIO D'EXPOSITION

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas l'établissement d'une DNEL en ce qui concerne les effets d'irritation cutanée.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org).

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS $\,$

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

Scénario d'exposition - Travailleur

30000001145	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	Applications en couches - consommateur
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU21 Catégories de produits: PC1, PC4, PC8 (excipient only), PC9a, PC9b, PC9c, PC15, PC18, PC23, PC24, PC31, PC34 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC8a, ERC8d, ESVOC SpERC 8.3c.v1
Procédés et activités couverts par le scénario	Comprend l'utilisation dans les revêtements (peintures, encres, adhésifs, etc.) y compris les expositions pendant l'application (y compris transfert et préparation, enduction au pinceau,vaporisation manuelle et autres procédés) et nettoyage de l'équipement.

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET
0_0	
	MESURES DE GESTION DES RISQUES
1	

Section 2.1	Contrôle de l'exposition du consom	mateur
Caractéristique du produit		
Forme physique du produit	Liquide, pression de vapeurs > 10 Pa	
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Sauf indication contraire:	
	Couvre les concentrations allant jusqu'	'à (en %) : 100 %
Quantités utilisées		
Sauf indication contraire:		
pour chaque utilisation, couvre les quantités allant jusqu'à (en g) :		13.800
couvre la zone de contact avec la peau (cm2) :		857,5
Fréquence et durée d'utilisa	ation	
Sauf indication contraire:		
Couvre les utilisations allant jusqu'à (jours/an) :		365
couvre d'utilisations allant jusqu'à (fois/jour d'utilisation) :		1
Couvre d'utilisations allant jusqu'à (nombre d'heures/évenement) : 8		8
Autres conditions opération	nnelles affectant l'exposition	•
Sauf indication contraire:	-	
Couvre l'utilisation à température ambiante.		
Couvre l'utilisation dans une pièce d'un volume de 20m3		

Catégories de produits	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES
Adhésifs, produits d'étanchéité Colle, utilisa-	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 30 %

Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

tion comme passe-temps.	
tion comme passe-temps.	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utili-
	sation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 35,73 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 9 g
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 4 heures/événement
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.
Adhésifs, produits d'étanchéité Colle, utilisa- tion DIY (faites-le vous- même) (colle pour tapis, colle pour carrelage, colle pour parquet en bois)	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 30 %
,	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 110,00 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 6.390 g
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 6,00 heures/événement
Adhésifs, produits d'étanchéité Colle en aéro- sol	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 30 %
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 6 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 35,73 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 85,05 g
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 4,00 heures/événement
Adhésifs, produits d'étanchéité Produits	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 30 %

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

d'étanchéité	
d etanicheite	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'uti-
	lisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 35,73 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 75 g
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 1,00 heures/événement
Produits antigel et de dégi- vrage Lavages des vitres de voitures	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 1 %
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 0,5 g
	Couvre l'utilisation dans un garage individuel d'un volume de 34 m2 équipé d'un système d'aération.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 34 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,02 heures/événement
Produits antigel et de dégi- vrage Versement dans des radiateurs	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 10 %
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 428,00 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 2.000 g
	Couvre l'utilisation dans un garage individuel d'un volume de 34 m2 équipé d'un système d'aération.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 34 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,17 heures/événement
Produits antigel et de dégi- vrage Dégivreur de serrures	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 %
- J- = -ga. aaa.	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

	(cm2): 214.40 cm2
	(cm2): 214,40 cm2 A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jus-
	qu'à 4 g
	Couvre l'utilisation dans un garage individuel d'un volume de 34 m2 équipé d'un système d'aération.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 34 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,25 heures/événement
Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides) (Liant uniquement). Produits lave-linge et lave-vaisselle	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 5 %
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 857,50 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 15 g
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,50 heures/événement
Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides) (Liant uniquement). nettoyant liquide (nettoyant tout usage, nettoyant sanitaire, nettoyant sol, nettoyant verrerie, nettoyant tapis, nettoyant métaux)	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 5 %
tapis, nettoyant metaaxy	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 128 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 857,50 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 27 g
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,33 heures/événement
Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides) (Liant uniquement). sprays	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 15 %

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

de nettoyage (nettoyant tout	
usage, nettoyant sanitaire,	
nettoyant verrerie)	
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 128 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 428,00 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 35 g
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,17 heures/événement
Revêtements et peintures, solvants, diluants Peinture murale hydrique au latex	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 1,5 %
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 4 jours/an Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'uti-
	lisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 428,75 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 2.760 g
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2,20 heures/événement
Revêtements et peintures, solvants, diluants Vernis à base d'eau riche en solvant avec une teneur élevée en pitoisuus particules solides	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 27,5 %
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 6 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 428,75 cm2
	À chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 744 g
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2,20 heures/événement
Revêtements et peintures,	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 %

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

solvants, diluants Bombe	
aérosol	
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 2 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 215 g
	Couvre l'utilisation dans un garage individuel d'un volume de 34 m2 équipé d'un système d'aération.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 34 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,33 heures/événement
Revêtements et peintures, solvants, diluants Dissol- vant (dissolvant pour pein- ture, colle, papier peint, adjuvant)	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 %
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 3 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 857,50 cm2
	À chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 491 g
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2,00 heures/événement
matières de charge et Mastic Enduits et mastics.	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 2 %
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 12 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 35,73 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 85 g
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 4,00 heures/événement
matières de charge et Mas- tic Mortier et égaliseur de sol	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 2 %
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 12 jours/an

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 857,50 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 13.800 g
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2,00 heures/événement
matières de charge et Mas- tic Pâte à modeler	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 1 %
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 254,40 cm2
	par application, il est accepté d'absorber unequantité de 1 g
Peintures au doigt Pein- tures au doigt	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 %
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 254,40 cm2
	par application, il est accepté d'absorber unequantité de 1,35 g
Produits de traitement de surfaces non métalliques Peinture murale hydrique au latex	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 1,5 %
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 4 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 428,75 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 2.760 g
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2,20 heures/événement
Produits de traitement de surfaces non métalliques Vernis à base d'eau riche en solvant avec une teneur élevée en particules solides	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 27,5 %

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 6 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 428,75 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 744 g
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2,20 heures/événement
Produits de traitement de surfaces non métalliques Bombe aérosol	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 %
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 2 jours/an Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 215 g
	Couvre l'utilisation dans un garage individuel d'un volume de 34 m2 équipé d'un système d'aération.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 34 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,33 heures/événement
Produits de traitement de surfaces non métalliques Dissolvant (dissolvant pour peinture, colle, papier peint, adjuvant)	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 %
-	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 3 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 857,50 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 491 g
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2,00 heures/événement
Encres et toners Encres et toner	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 10 %
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 71,40 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 40 g
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2,20 heures/événement
Produits pour tannage, teinture, imprégnation de fini-tion et soin du cuir Ver- nis cire (sol, meuble, chaussure)	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 %
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 29 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 430,00 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 56 g
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 1,23 heures/événement
Produits pour tannage, teinture, imprégnation de fini-tion et soin du cuir Po- lish en spray (meubles, chaussures)	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 %
,	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 8 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 430,00 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 56 g
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,33 heures/événement
Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage Liquides	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 %
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 4 jours/an
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utili-

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

	sation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 468,00 cm2
	À chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 2.200 g
	Couvre l'utilisation dans un garage individuel d'un volume de 34 m2 équipé d'un système d'aération.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 34 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,17 heures/événement
Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage Pâtes	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 20 %
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 10 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 468,00 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 34 g
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 4 heures/événement
Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage Sprays	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 %
-1 -3	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 6 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 428,75 cm2
	À chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 73 g
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,17 heures/événement
Produits lustrant et mé- langes de cires Vernis cire (sol, meuble, chaussure)	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 %
,	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 29 jours/an
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utili- sation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 430,00 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 142 g
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 1,23 heures/événement
Produits lustrant et mé- langes de cires Polish en spray (meubles, chaus- sures)	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 %
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 8 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 430,00 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 35 g
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,33 heures/événement
Colorants pour textiles, produits de finition et d'imprégnation y compris agents de blanchiment et autres adjuvants de fabrication	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 10 %
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 857,50 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 115 g
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 1,00 heures/événement

Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'er	nvironnement
La substance est une UVCB	complexe	
Principalement hydrophobe		
Facilement biodégradable.		
Quantités utilisées		
Part du tonnage européen uti	lisée dans la région:	0,1
Quantités régionales d'utilisat	tion (tonnes/année):	270
Part du tonnage régional utilisée localement: 5,0E-04		5,0E-04
Tonnage annuel du site (tonn	nes/an):	0,14

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

	1
Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):	0,37
Fréquence et durée d'utilisation	
Rejet continu.	
Jours d'émission (jours/année):	365
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risq	ues
Facteur de dilution de l'eau douce locale:	10
Facteur de dilution de l'eau de mer locale:	100
Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'env	ironnement
Part de libération dans l'air en provenance d'une large application	0,985
(seulement régional):	
Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large	0,01
application:	
Part de libération dans le sol en provenance d'une large application	0,005
(seulement régional):	
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa	les
danger pour l'environnement causé par les sols.	
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station	96
d'épuration des eaux usées publique (%)	
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets	9.600
après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):	
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique	2,0E+03
(m3/jour):	

Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

SECTION 3	ESTIMATION DE L'EXPOSITION
Section 3.1 - Santé	
pour calculer les expositions	du consommateur, on a utilisé l'outil ECETOC TRA, sauf indi-

cation contraire.

Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION	
Section 4.1 - Santé		
Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en peuvre		

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html).

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

8.3 21.03.2023 800001013579

Scénario d'exposition - Travailleur

30000001148		
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION	
Titre	utilisation de produits de netoyage - consommateur	
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU21 Catégories de produits: PC3, PC4, PC8 (excipient only), PC9a, PC24, PC35, PC38 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC8a, ERC8d, ESVOC SpERC 8.4c.v1	
Procédés et activités couverts par le scénario	Comprend l'exposition générale des consommateurs en de- hors de l'utilisation de produits ménagers qui sont vendus entant que lessive et nettoyant, aérosols, revêtements, dégi- vreurs, lubrifiants et assainisseurs d'air.	

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET
	MESURES DE GESTION DES RISQUES

Section 2.1	Contrôle de l'exposition du consom	mateur
Caractéristique du produit	•	
Forme physique du produit	Liquide, pression de vapeurs > 10 Pa	
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Sauf indication contraire:	
	Couvre les concentrations allant jusqu'	'à (en %) : 100 %
Quantités utilisées		
Sauf indication contraire:		
pour chaque utilisation, couv	re les quantités allant jusqu'à (en g) :	13.800
couvre la zone de contact av	vec la peau (cm2) :	857,5
Fréquence et durée d'utilis	ation	
Sauf indication contraire:		
Couvre les utilisations allant jusqu'à (jours/an) :		365
couvre d'utilisations allant jusqu'à (fois/jour d'utilisation) :		1
Couvre d'utilisations allant jusqu'à (nombre d'heures/évenement) : 8		8
Autres conditions opération	onnelles affectant l'exposition	
Sauf indication contraire: Couvre l'utilisation à température ambiante.		
Couvre l'utilisation dans une pièce d'un volume de 20m3 Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.		

Catégories de produits	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES
Produits d'assainissement de l'air Traitement aérien avec effet immédiat	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 %

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

(spraysd'aérosol)	
(Spraysu acrosor)	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 4 fois/jour d'utili-
	sation
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 0,1 g
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,25 heures/événement
Produits d'assainissement de l'air Traitement aérien avec effet immédiat (spraysd'aérosol) pesticides (Liant uniquement).	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 %
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 4 fois/jour d'utilisation
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 0,5 g
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventila-
	tion.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,25 heures/événement
Produits d'assainissement de l'air Traitement aérien avec effet durable (solide et liquide)	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 10 %
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 35,70 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 0,48 g
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 8,00 heures/événement
Produits d'assainissement de l'air Traitement aérien avec effet durable (solide et liquide) pesticides (Liant	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 %
uniquement).	

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 35,70 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 0,48 g
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 8,00 heures/événement
Produits antigel et de dégi- vrage Lavages des vitres de voitures	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 1 %
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 0,5 g
	Couvre l'utilisation dans un garage individuel d'un volume de 34 m2 équipé d'un système d'aération.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 34 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,02 heures/événement
Produits antigel et de dégi- vrage Versement dans des radiateurs	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 10 %
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 428,00 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 2.000 g
	Couvre l'utilisation dans un garage individuel d'un volume de 34 m2 équipé d'un système d'aération.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 34 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,17 heures/événement
Produits antigel et de dégi- vrage Dégivreur de serrures	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 %
- 3 3	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 214,40 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jus-

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

	qu'à 4 g
	Couvre l'utilisation dans un garage individuel d'un volume de 34 m2 équipé d'un système d'aération.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 34 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,25 heures/événement
Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides) (Liant uniquement).	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 5 %
Produits lave-linge et lave- vaisselle	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 857,50 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 15 g
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,50 heures/événement
Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides) (Liant uniquement).	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 5 %
nettoyant liquide (nettoyant tout usage, nettoyant sani- taire, nettoyant sol, net- toyant verrerie, nettoyant tapis, nettoyant métaux)	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 128 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 857,50 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 27 g
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,33 heures/événement
Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides) (Liant uniquement).	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 15 %
sprays de nettoyage (net- toyant tout usage, nettoyant sanitaire, nettoyant verrerie)	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 128 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'uti-

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

	Luc e
	lisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 428,00 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 35 g
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,17 heures/événement
Revêtements et peintures, solvants, diluants Peinture murale hydrique au latex	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 1,5 %
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 4 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 428,75 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 2.760 g
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation. 20
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2,2 heures/événement
Revêtements et peintures, solvants, diluants Vernis à base d'eau riche en solvant avec une teneur élevée en pitoisuus particules solides	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 27,5 %
•	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 6 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 428,75 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 744 g
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation. 2,20
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2,2 heures/événement
Revêtements et peintures, solvants, diluants Bombe aérosol	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 %
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 2 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 215 g
	Couvre l'utilisation dans un garage individuel d'un volume de 34 m2 équipé d'un système d'aération.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 34 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,33 heures/événement
Revêtements et peintures, solvants, diluants Dissol- vant (dissolvant pour pein- ture, colle, papier peint, adjuvant)	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 %
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 3 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 857,5 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 491 g
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2 heures/événement
Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage Liquides	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 %
•	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 4 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 468,00 cm2
	À chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 2.200 g
	Couvre l'utilisation dans un garage individuel d'un volume de 34 m2 équipé d'un système d'aération.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 34 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,17 heures/événement
Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage Pâtes	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 20 %
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 10 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 468 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 34 g

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 4
	heures/événement
Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage Sprays	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 %
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 6 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 428,75 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 73 g
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,17 heures/événement
Produits de lavage et de nettoyage (y compris pro- duits à base de solvants) Produits lave-linge et lave- vaisselle	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 5 %
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 857,50 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 15 g
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,50 heures/événement
Produits de lavage et de nettoyage (y compris pro- duits à base de solvants) nettoyant liquide (nettoyant tout usage, nettoyant sani- taire, nettoyant sol, net- toyant verrerie, nettoyant tapis, nettoyant métaux)	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 %
,	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 857,50 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 27 g

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventila-
	tion. Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,33 heures/événement
Produits de lavage et de nettoyage (y compris pro- duits à base de solvants) sprays de nettoyage (net- toyant tout usage, nettoyant sanitaire, nettoyant verrerie)	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 15 %
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 128 jours/an Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 428,00 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 35 g
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,17 heures/événement
Produits pour soudage et brasage (avec revêtements de flux et fils avec âme en flux), produits de flux	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 20 %
771	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 12 g
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 1,00 heures/événement

Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l	'environnement
La substance est une UVCB	complexe	
Principalement hydrophobe		
Facilement biodégradable.		
Quantités utilisées		
Part du tonnage européen uti	lisée dans la région:	0,1
Quantités régionales d'utilisat	tion (tonnes/année):	20
Part du tonnage régional utilis	sée localement:	0,0005
Tonnage annuel du site (tonn	nes/an):	0,01

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):	0,027
Fréquence et durée d'utilisation	
Rejet continu.	
Jours d'émission (jours/année):	365
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risque	ues
Facteur de dilution de l'eau douce locale:	10
Facteur de dilution de l'eau de mer locale:	100
Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'env	rironnement
Part de libération dans l'air en provenance d'une large application	0,95
(seulement régional):	
Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large	0,025
application:	
Part de libération dans le sol en provenance d'une large application	0,025
(seulement régional):	
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa	iles
danger pour l'environnement causé par eau douce .	
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station	96
d'épuration des eaux usées publique (%)	
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets	1,1E+03
après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):	
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique	2.000
(m3/jour):	

Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

	SECTION 3	ESTIMATION DE L'EXPOSITION
Section 3.1 - Santé		
	pour calculer les expositions	du consommateur, on a utilisé l'outil ECETOC TRA, sauf indi-

cation contraire.

Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION
Section 4.1 - Santé	
Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des	
risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre.	
Si d'autres mesures d	le gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org).

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS $\,$

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

Scénario d'exposition - Travailleur

30000001152	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	lubrifiants - consommateur Faibles rejets dans l'environnement
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU21 Catégories de produits: PC1, PC24, PC31 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC9a, ERC9b, ESVOC SpERC 9.6d.v1
Procédés et activités couverts par le scénario	Comprend l'application utilisateur de aux formulations de lubrifiants dans les systèmes fermés et ouverts, y comprisles procédures de transfert, l'application, le fonctionnement des moteurs et des produits connexes, l'entretien du matériel et l'élimination des huiles usagées.

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET
	MESURES DE GESTION DES RISQUES

Section 2.1	Contrôle de l'exposition du consom	mateur
Caractéristique du produit		
Forme physique du produit	Liquide, pression de vapeurs > 10 Pa	
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Sauf indication contraire:	
Couvre les concentrations allant jusqu'à (en %) : 10		'à (en %) : 100 %
Quantités utilisées		
Sauf indication contraire:		
pour chaque utilisation, couvre les quantités allant jusqu'à (en g) :		13.800
couvre la zone de contact av	ouvre la zone de contact avec la peau (cm2) :	
Fréquence et durée d'utilis	ation	
Sauf indication contraire:		
Couvre les utilisations allant jusqu'à (jours/an) :		365
couvre d'utilisations allant jusqu'à (fois/jour d'utilisation) :		1
Couvre d'utilisations allant ju	squ'à (nombre d'heures/évenement) :	8
Autres conditions opératio	nnelles affectant l'exposition	<u>.</u>
Sauf indication contraire:		
Couvre l'utilisation à tempéra	ature ambiante.	
Couvre l'utilisation dans une pièce d'un volume de 20m3		

Catégories de produits	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES
Adhésifs, produits d'étanchéité Colle, utilisa-	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 30 %

Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

tion comme passe-temps.	
uen comme pacce tempe.	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utili- sation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 35,73 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 9 g
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20
	m3 Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 4,00
	heures/événement Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventila-
Adhésifs, produits d'étanchéité Colle, utilisa- tion DIY (faites-le vous- même) (colle pour tapis, colle pour carrelage, colle pour parquet en bois)	tion. Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 30 %
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 110,00 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 6.390 g
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 6,00 heures/événement
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.
Adhésifs, produits d'étanchéité Colle en aéro- sol	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 30 %
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 6 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 35,73 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 85,05 g
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 4,00 heures/événement
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.
Adhésifs, produits d'étanchéité Produits	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 30 %

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

d'étanchéité	
d etanoneite	couvre des utilisations nouvent aller juegui'à 265 jours/on
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 35,73 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 75 g
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 1,00 heures/événement
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.
Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage Liquides	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 %
•	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 4 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 468,00 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 2.200 g
	Couvre l'utilisation dans un garage individuel d'un volume de 34 m2 équipé d'un système d'aération.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 34 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,17 heures/événement
Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage Pâtes	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 20 %
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 10 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 468,00 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 34 g
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 4 heures/événement
Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage Sprays	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 %
-	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 6 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 428,75 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jus-

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

	qu'à 73 g
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20
	m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,17
	heures/événement
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventila-
	tion.
Produits lustrant et mé-	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 %
langes de cires Vernis cire	, , ,
(sol, meuble, chaussure)	
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 29 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'uti-
	lisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à
	(cm2): 430,00 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jus-
	qu'à 142 g
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20
	m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 1,23
	heures/événement
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventila-
	tion.
Produits lustrant et mé-	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 %
langes de cires Polish en	
spray (meubles, chaus-	
sures)	
,	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 8 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'uti-
	lisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à
	(cm2): 430,00 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jus-
	qu'à 35 g
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20
	m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,33
	heures/événement
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventila-
	tion.
	1

Section 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement		nvironnement
La substance est une UVCB complexe		
Principalement hydrophobe		
Facilement biodégradable.		
Quantités utilisées		
Part du tonnage européen utilisée dans la région: 0,1		0,1
Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année): 4		4
Part du tonnage régional utilisée localement: 0,0005		0,0005
Tonnage annuel du site (tonnes/an): 0,002		0,002

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):	0,0055	
Fréquence et durée d'utilisation		
Rejet continu.		
Jours d'émission (jours/année):	365	
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risq	ues	
Facteur de dilution de l'eau douce locale:	10	
Facteur de dilution de l'eau de mer locale:	100	
Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'env	rironnement	
Part de libération dans l'air en provenance d'une large application	0,01	
(seulement régional):		
Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large	0,01	
application:		
Part de libération dans le sol en provenance d'une large application	0,01	
(seulement régional):		
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales		
danger pour l'environnement causé par eau douce .		
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station	96	
d'épuration des eaux usées publique (%)		
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets	2,7E+02	
après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):		
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique	2.000	
(m3/jour):		

Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

SECTION 3	ESTIMATION DE L'EXPOSITION
Section 3.1 - Santé	
pour calculer les expositions du consommateur, on a utilisé l'outil ECETOC TRA, sauf indi-	

cation contraire.

Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION
Section 4.1 - Santé	
Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre.	

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org).

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS $\,$

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

Scénario d'exposition - Travailleur

30000001154		
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION	
Titre	lubrifiants - consommateur forte dégagement dans l'envi- ronnement	
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU21 Catégories de produits: PC1, PC24, PC31 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC8a, ERC8d, ESVOC SpERC 8.6e.v1	
Procédés et activités couverts par le scénario	Comprend l'application utilisateur de aux formulations de lubrifiants dans les systèmes fermés et ouverts, y comprisles procédures de transfert, l'application, le fonctionnement des moteurs et des produits connexes, l'entretien du matériel et l'élimination des huiles usagées.	

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET
	MESURES DE GESTION DES RISQUES

Section 2.1	Contrôle de l'exposition du consommateur	
Caractéristique du produit		
Forme physique du produit	Liquide, pression de vapeurs > 10 Pa	
Concentration de la Subs- tance dans le Mé- lange/l'Article	Sauf indication contraire:	
Couvre les concentrations allant jusqu'à (en %) : 100 %		'à (en %) : 100 %
Quantités utilisées		
Sauf indication contraire:		
pour chaque utilisation, couvre les quantités allant jusqu'à (en g) :		13.800
couvre la zone de contact avec la peau (cm2) :		857,5
Fréquence et durée d'utilis	ation	
Sauf indication contraire:		
Couvre les utilisations allant	jusqu'à (jours/an) :	365
couvre d'utilisations allant jus	squ'à (fois/jour d'utilisation) :	1
Couvre d'utilisations allant ju	squ'à (nombre d'heures/évenement) :	8
Autres conditions opération	nnelles affectant l'exposition	
Sauf indication contraire:		
Couvre l'utilisation à température ambiante.		
Couvre l'utilisation dans une pièce d'un volume de 20m3		

Catégories de produits	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES
Adhésifs, produits d'étanchéité Colle, utilisa-	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 30 %

Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

tion	1
tion comme passe-temps.	account describites de la compansa d
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 35,73 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 9 g
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 4,00 heures/événement
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.
Adhésifs, produits d'étanchéité Colle, utilisa- tion DIY (faites-le vous- même) (colle pour tapis, colle pour carrelage, colle pour parquet en bois)	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 30 %
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 110,00 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 6.390 g
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 6,00 heures/événement
Adhésifs, produits d'étanchéité Colle en aéro- sol	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 30 %
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 6 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 35,73 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 85,05 g
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 4,00 heures/événement
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.
Adhésifs, produits d'étanchéité Produits	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 30 %

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

d'étanchéité	
d etanicheite	couvre des utilisations pouvent aller jusqu'à 265 jours/an
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'uti-
	lisation couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à
	(cm2): 35,73 cm2 A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jus-
	qu'à 75 g Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20
	m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 1,00 heures/événement
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.
Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage Liquides	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 %
•	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 4 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 468,00 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 2.200 g
	Couvre l'utilisation dans un garage individuel d'un volume de 34 m2 équipé d'un système d'aération.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 34 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,17 heures/événement
Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage Pâtes	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 20 %
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 10 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 468,00 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 34 g
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 4 heures/événement
Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage Sprays	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 %
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 6 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 428,75 cm2
	À chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jus-

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

	qu'à 73 g
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,17
	heures/événement
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventila-
	tion.
Produits lustrant et mé-	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 %
langes de cires Vernis cire	
(sol, meuble, chaussure)	
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 29 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'uti-
	lisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à
	(cm2): 430,00 cm2
	À chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jus-
	qu'à 142 g
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20
	m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 1,23
	heures/événement
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventila-
	tion.
Produits lustrant et mé-	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 %
langes de cires Polish en	
spray (meubles, chaus-	
sures)	
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 8 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'uti-
	lisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à
	(cm2): 430,00 cm2
	À chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jus-
	qu'à 35 g
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20
	m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,33
	heures/événement
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventila-
	tion.

Section 2.2	Contrôle de l'exposition de	'environnement
La substance est une UVCB	complexe	
Principalement hydrophobe		
Facilement biodégradable.		
Quantités utilisées		•
Part du tonnage européen ut	ilisée dans la région:	0,1
Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):		4
Part du tonnage régional utilisée localement: 0,0005		0,0005
Tonnage annuel du site (tonnes/an):		0,002

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):	0,0055
Fréquence et durée d'utilisation	
Rejet continu.	
Jours d'émission (jours/année):	365
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risq	ues
Facteur de dilution de l'eau douce locale:	10
Facteur de dilution de l'eau de mer locale:	100
Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'env	vironnement
Part de libération dans l'air en provenance d'une large application	0,6
(seulement régional):	
Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large	0,05
application:	
Part de libération dans le sol en provenance d'une large application	0,05
(seulement régional):	
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa	les
danger pour l'environnement causé par eau douce .	
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station	96
d'épuration des eaux usées publique (%)	
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets	2,5E+02
après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):	
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique	2.000
(m3/jour):	

Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

SECTION 3	ESTIMATION DE L'EXPOSITION
Section 3.1 - Santé	

pour calculer les expositions du consommateur, on a utilisé l'outil ECETOC TRA, sauf indication contraire.

Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION	
Section 4.1 - Santé		
Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans		
effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des		
risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre.		

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org).

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS $\,$

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

Scénario d'exposition - Travailleur

30000001155	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	Utilisation comme combustible - consommateur
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU21 Catégories de produits: PC13 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC9a, ERC9b, ESVOC SpERC 9.12c.v1
Procédés et activités couverts par le scénario	Comprend les applications du consommateur en combustibles liquides.

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET
	MESURES DE GESTION DES RISQUES

Section 2.1	Contrôle de l'exposition du consom	mateur
Caractéristique du produit		
Forme physique du produit	Liquide, pression de vapeurs > 10 Pa	
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Sauf indication contraire:	
	Couvre les concentrations allant jusqu'	à (en %) : 100 %
Quantités utilisées		
Sauf indication contraire:		
pour chaque utilisation, couvre les quantités allant jusqu'à (en g) :		13.800
couvre la zone de contact avec la peau (cm2) :		857,5
Fréquence et durée d'utilisa	ation	
Sauf indication contraire:		
Couvre les utilisations allant jusqu'à (jours/an) :		365
couvre d'utilisations allant jusqu'à (fois/jour d'utilisation) :		1
Couvre d'utilisations allant jusqu'à (nombre d'heures/évenement) : 8		8
Autres conditions opération	nnelles affectant l'exposition	
Sauf indication contraire:	-	
Couvre l'utilisation à température ambiante.		

Catégories de produits	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES	
Carburants Liquide: Ravitaillement de véhicules	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 %	
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 52 jours/an	
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation	
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à	

Couvre l'utilisation dans une pièce d'un volume de 20m3 Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 37.500 g Couvre l'utilisation à l'air libre. Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,05 heures/événement Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 100 % Carburants Liquide, ravitaillement de scooters Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 100 feures/événement Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à 3,750 g Couvre l'utilisation à l'air libre. Couvre l'utilisation à l'air libre. Couvre l'utilisation à l'air libre. Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,03 heures/événement Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 % Carburants Liquide, Utilisation dans un espace clos d'un volume de 100 m3 Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 26 jours/an Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation Couvre des utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 750 g Couvre l'utilisation à l'air libre. Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 2,00 heures/événement Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 % Carburants Liquide: Ravitallement d'équipement de jardin couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation		(0): 040 000
Qu'à 37.500 q Couvre l'utilisation à l'air libre. Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 100 m3 Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,05 heures/événement Carburants Liquide, ravitail-lement de scooters Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 100 % Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation Couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 210 cm2 A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 3.750 g Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 100 m3 Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,03 heures/événement Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 100 % Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 % Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 750 g Couvre l'utilisation à l'air libre. Couvre des utilisation à l'air libre. Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation A chaque utilisation à l'air libre. Couvre l'utilisation à l'air libre. Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 26 jours/an Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 200 heures/événement Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 % Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 100 mas couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 100 mas couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 foi		(cm2): 210,00 cm2
Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 100 m3 Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,05 heures/événement Carburants Liquide, ravitail- lement de scooters Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 100 % couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 210 cm2 A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à (cm2): 210 cm2 A chaque utilisation dans un espace clos d'un volume de 100 m3 Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 100 m3 Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,03 heures/événement Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 % Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 750 g Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 100 m3 Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation A chaque utilisation al l'air libre. Couvre des utilisation pouvant aller jusqu'à 2,00 heures/événement Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 2,00 heures/événement Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 26 jours/an Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 2,00 heures/événement Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 420,00 cm2 A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 750 g		qu'à 37.500 g
Carburants Liquide, ravitail- lement de scooters Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 100 % Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 10 is/jour d'utilisation Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation Couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 210 cm2 A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 3.750 g Couvre l'utilisation à l'air libre. Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 100 m3 Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,03 heures/événement Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 % touvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation A chaque utilisation pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation A chaque utilisation à l'air libre. Couvre l'utilisation à l'air libre. Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 100 m3 Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2,00 heures/événement Carburants Liquide: Ravitaillement d'équipement de jardin Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 2,00 heures/événement Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 26 jours/an Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à 750 g A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 750 g		
Carburants Liquide, ravitail- lement de scooters couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 % lement de scooters couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 52 jours/an Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm²): 210 cm² A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 3.750 g Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 100 m³ Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,03 heures/événement Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 % Carburants Liquide, Utilisation Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 26 jours/an Couvre des utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 750 g Couvre l'utilisation à l'air libre. Couvre l'utilisation à l'air libre. Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 100 m³ Couvre l'utilisation à l'air libre. Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 100 m³ Couvre l'utilisation à l'air libre. Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 100 m³ Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2,00 heures/événement Carburants Liquide: Ravitailement d'équipement de jardin couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 26 jours/an Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à 750 g A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 750 g A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 750 g		·
lement de scooters couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 52 jours/an Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 210 cm2 A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 3.750 g Couvre l'utilisation à l'air libre. Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 100 m3 Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,03 heures/événement Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 % Carburants Liquide, Utilisation couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 26 jours/an Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 750 g Couvre l'utilisation à l'air libre. Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 100 m3 Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2,00 heures/événement Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 2,00 heures/événement Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à 750 g A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 750 g		
Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 210 cm2 A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 3.750 g Couvre l'utilisation à l'air libre. Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 100 m3 Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,03 heures/événement Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 % Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 26 jours/an Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 750 g Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 100 m3 Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2,00 heures/événement Carburants Liquide: Ravitaillement d'équipement de jardin Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 2,00 heures/événement Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 26 jours/an Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 26 jours/an Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 420,00 cm2 A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 750 g	Carburants Liquide, ravitail- lement de scooters	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 %
Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 210 cm2 A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 3.750 g Couvre l'utilisation à l'air libre. Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 100 m3 Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,03 heures/événement Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 % Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 26 jours/an Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 750 g Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 100 m3 Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2,00 heures/événement Carburants Liquide: Ravitaillement d'équipement de jardin Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 2,00 heures/événement Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 26 jours/an Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 26 jours/an Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 420,00 cm2 A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 750 g		couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 52 jours/an
couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 210 cm2 A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 3.750 g Couvre l'utilisation à l'air libre. Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 100 m3 Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,03 heures/événement Carburants Liquide, Utilisation dans l'équipement de jardin couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 % Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 750 g Couvre l'utilisation à l'air libre. Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2,00 heures/événement Carburants Liquide: Ravitaillement d'équipement de jardin couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 2,00 heures/événement Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 % Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 2,00 heures/événement Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 % couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 420,00 cm2 A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 750 g		Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'uti-
A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 3.750 g Couvre l'utilisation à l'air libre. Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,03 heures/événement Carburants Liquide, Utilisation dans l'équipement de jardin couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 100 % Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 26 jours/an Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 750 g Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 100 m3 Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2,00 heures/événement Carburants Liquide: Ravitaillement d'équipement de jardin couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 26 jours/an Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 26 jours/an Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 % Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 16 jours/an Couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 420,00 cm2 A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 750 g		couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à
Couvre l'utilisation à l'air libre. Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 100 m3 Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,03 heures/événement Carburants Liquide, Utilisation dans l'équipement de jardin couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 % Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 26 jours/an Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 750 g Couvre l'utilisation à l'air libre. Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 100 m3 Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2,00 heures/événement Carburants Liquide: Ravitaillement d'équipement de jardin couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 100 % Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 420,00 cm2 A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 750 g		À chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jus-
Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 100 m3 Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,03 heures/événement Carburants Liquide, Utilisation dans l'équipement de jardin couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 26 jours/an Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 750 g Couvre l'utilisation à l'air libre. Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 100 m3 Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2,00 heures/événement Carburants Liquide: Ravitaillement d'équipement de jardin couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 100 % Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 % Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 420,00 cm2 A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 750 g		
Carburants Liquide, Utilisation dans l'équipement de jardin Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 100 % Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 26 jours/an Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 750 g Couvre l'utilisation à l'air libre. Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 100 m3 Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2,00 heures/événement Carburants Liquide: Ravitaillement d'équipement de jardin Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 100 % Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 420,00 cm2 A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 750 g		Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 100
Carburants Liquide, Utilisation dans l'équipement de jardin Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 26 jours/an		Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,03
couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 26 jours/an Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 750 g Couvre l'utilisation à l'air libre. Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 100 m3 Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2,00 heures/événement Carburants Liquide: Ravitaillement d'équipement de jardin Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 % Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 26 jours/an Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation Couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 420,00 cm2 A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 750 g	Carburants Liquide, Utilisa- tion dans l'équipement de jardin	
Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 750 g Couvre l'utilisation à l'air libre. Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 100 m3 Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2,00 heures/événement Carburants Liquide: Ravitaillement d'équipement de jardin Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 % Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 26 jours/an Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 420,00 cm2 A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 750 g		couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 26 jours/an
A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 750 g Couvre l'utilisation à l'air libre. Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 100 m3 Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2,00 heures/événement Carburants Liquide: Ravitaillement d'équipement de jardin Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 % Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 26 jours/an Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 420,00 cm2 A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 750 g		Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'uti-
Couvre l'utilisation à l'air libre. Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 100 m3 Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2,00 heures/événement Carburants Liquide: Ravitaillement d'équipement de jardin Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 % couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 26 jours/an Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 420,00 cm2 A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 750 g		A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jus-
Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 100 m3 Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2,00 heures/événement Carburants Liquide: Ravitaillement d'équipement de jardin Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 % couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 26 jours/an Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 420,00 cm2 A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 750 g		
Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2,00 heures/événement Carburants Liquide: Ravitaillement d'équipement de jardin Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 26 jours/an Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation Couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 420,00 cm2 A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 750 g		Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 100
taillement d'équipement de jardin couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 26 jours/an Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 420,00 cm2 A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 750 g		Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2,00
couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 26 jours/an Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 420,00 cm2 A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 750 g	Carburants Liquide: Ravitaillement d'équipement de jardin	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 %
Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 420,00 cm2 A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 750 g		couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 26 jours/an
couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 420,00 cm2 A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 750 g		Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'uti-
A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 750 g		couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à
		A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jus-
34 m2 équipé d'un système d'aération.		Couvre l'utilisation dans un garage individuel d'un volume de
Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 34 m3		Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 34
Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,03		

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

	heures/événement
Carburants Liquide: Com- bustible pour appareil de chauffage	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 %
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 210,00 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 3.000 g
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,03 heures/événement
Carburants Liquide: Huile à lampe	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 %
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 52 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 210,00 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 100 g
	Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,01 heures/événement

Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environnement		
La substance est une UVCB complexe			
Principalement hydrophobe			
Facilement biodégradable.			
Quantités utilisées			
Part du tonnage européen uti	lisée dans la région:	0,1	
Quantités régionales d'utilisat	ion (tonnes/année):	29	
Part du tonnage régional utilisée localement: 0,0005		0,0005	
Tonnage annuel du site (tonnes/an): 0,015		0,015	
Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): 0,04		0,04	
Fréquence et durée d'utilisation			
Rejet continu.			
Jours d'émission (jours/année):		365	
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques			
Facteur de dilution de l'eau douce locale: 10		10	
Facteur de dilution de l'eau de mer locale: 100		1	
Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement			

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

Part de libération dans l'air en provenance d'une large application (seulement régional):	0,01		
Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large application:	0,00001		
Part de libération dans le sol en provenance d'une large application (seulement régional):	0,00001		
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales			
danger pour l'environnement causé par eau douce .			
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%)	96		
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):	2,0E+03		
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):	2.000		

Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Les émissions dues à la combustion sont limitées grâce aux dispositifs exigés pour la réduction des gaz d'échappement.

Les émissions dues à la combustion des déchets sont prises en compte dans l'évaluation de l'exposition régionale.

SECTION 3	ESTIMATION DE L'EXPOSITION
Section 3.1 - Santé	

pour calculer les expositions du consommateur, on a utilisé l'outil ECETOC TRA, sauf indication contraire.

Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION
Section 4.1 - Santé	

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des techno-

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS $\,$

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

logies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html).

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS $\,$

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

Scénario d'exposition - Travailleur

30000001156	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	Fluides fonctionnels - consommateur
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU21 Catégories de produits: PC16, PC17 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC9a, ERC9b, ESVOC SpERC 9.13c.v1
Procédés et activités couverts par le scénario	Utilisation d'objets scellés, qui contiennent des fluides fonctionnels comme p.e. des huiles de câbles, des liquides hydrauliques, des réfrigérants.

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET
	MESURES DE GESTION DES RISQUES

Section 2.1	Contrôle de l'exposition du consommateur	
Caractéristique du produit		
Forme physique du produit	Liquide, pression de vapeurs > 10 Pa	
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Sauf indication contraire:	
	Couvre les concentrations allant jusqu'	'à (en %) : 100 %
Quantités utilisées		
Sauf indication contraire:		
pour chaque utilisation, couvre les quantités allant jusqu'à (en g) : 13.800		13.800
couvre la zone de contact avec la peau (cm2) : 857,5		857,5
Fréquence et durée d'utilisa	ation	
Sauf indication contraire:		
Couvre les utilisations allant jusqu'à (jours/an) :		4
couvre d'utilisations allant jusqu'à (fois/jour d'utilisation) :		1
Couvre d'utilisations allant jusqu'à (nombre d'heures/évenement) : 0,17		0,17
Autres conditions opération	nnelles affectant l'exposition	
Sauf indication contraire:		
Couvre l'utilisation à tempéra	ture ambiante.	
Couvre l'utilisation dans une	pièce d'un volume de 20m3	

Catégories de produits	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES
Fluides de transfert de cha- leur Liquides	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 %
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 4 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation

Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 468,00 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 2.200 g
	Couvre l'utilisation dans un garage individuel d'un volume de 34 m2 équipé d'un système d'aération.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 34 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,17 heures/événement
Fluides hydrauliques Liquides	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 %
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 4 jours/an
	Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 468,00 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 2.200 g
	Couvre l'utilisation dans un garage individuel d'un volume de 34 m2 équipé d'un système d'aération.
	Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 34 m3
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,17 heures/événement

Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environnement		
La substance est une UVCB complexe			
Principalement hydrophobe			
Facilement biodégradable.			
Quantités utilisées			
Part du tonnage européen uti	lisée dans la région:	0,1	
Quantités régionales d'utilisat	ion (tonnes/année):	2	
Part du tonnage régional utilis	sée localement:	0,0005	
Tonnage annuel du site (tonn	es/an):	0,001	
Tonnage quotidien maximal d	lu site (kg/jour):	0,0027	
Fréquence et durée d'utilisa	ation		
Rejet continu.			
Jours d'émission (jours/année):		365	
Facteurs environnementaux	x non influencés par la gestion des ris	ques	
Facteur de dilution de l'eau de	ouce locale:	10	
Facteur de dilution de l'eau de mer locale:		100	
Autres conditions opération	nnelles influant sur l'exposition de l'er	vironnement	
Part de libération dans l'air er (seulement régional):	n provenance d'une large application	0,05	
Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large		0,025	
application:			
Part de libération dans le sol en provenance d'une large application (seulement régional):		0,025	
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales			

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.03.2023

8.3 21.03.2023 800001013579 Date d'impression 22.03.2023

danger pour l'environnement causé par eau douce .	
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station	96
d'épuration des eaux usées publique (%)	
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets	3,0E+02
après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):	
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique	2.000
(m3/jour):	

Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION

Section 3.1 - Santé

pour calculer les expositions du consommateur, on a utilisé l'outil ECETOC TRA, sauf indication contraire.

Section 3.2 - Environnement

La méthode des blocs d'hydrocarbures (Hydrocarbon Block Method - HBM) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale selon le modèle PetroRisk.

CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU
SCÉNARIO D'EXPOSITION

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html).

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

SBP 80/95 (LNH)

Date de dernière parution: 21.03.2023 Date d'impression 22.03.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS: